

JEUNES AVOCATS | 132

M A G A Z I N E



4^e

Trimestre
2022

La retraite, la santé & la prévoyance de demain se défendent aujourd'hui

Du 4 octobre au 5 novembre 2022, vous élirez vos délégués à la Caisse nationale des barreaux français (**CNBF**) pour la mandature 2023-2028.

Le vote se fait uniquement par correspondance.

Pour un système solidaire et à l'écoute des besoins des avocats, votez pour les candidats de la FNUJA.



Retrouvez notre programme sur

www.fnuja.com



L'assurance de votre sérénité

Créée par les avocats pour les avocats, la Société de Courtage des Barreaux est LE courtier de la profession.

www.scb-assurances.com

Nous proposons les contrats indispensables à l'exercice de votre activité :

- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 95 M€
- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Cyber-Risques
- Assurance de la Solidarité des Associés et Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances Prévoyance et Santé LPA



SOMMAIRE

5-6 | **ÉDITO**

L'ÉQUIPE FNUJA

Présentation du Bureau de la FNUJA pour l'année 2022-2023

8

9-30 | **LES DISCOURS**

Discours de fin de Présidence prononcé le 26 mai 2022 - Simon Warynski

Discours de candidature à la Présidence prononcé le 28 mai 2022 - Simon Dubois

Discours de la nouvelle Première Vice-Présidente prononcé le 28 mai 2022 - Sonia Ouled-Cheikh

LA FNUJA EN PHOTO ! | **31-34**

Retour sur le 79e Congrès de la FNUJA à Strasbourg

35-53 | **LA FNUJA EN ACTION !**

Les Motions du Congrès de Strasbourg du 25 au 29 Mai 2022

LES COMMISSIONS DE LA FNUJA

*Présentation des co-présidents de commissions de la FNUJA
pour l'année 2022-2023*

56

57-59 | **ELECTIONS DES DELEGUES CNBF 2022**

Six ans de mandat au pays du temps long: la CNBF - David Tramier

ACTUALITÉS

La charte internationale des droits du jeune avocat: Action ! - Pauline Girerd

60-61

Adapps

Logiciel des avocats by Adwin



La solution
de gestion à

39 €

par mois

“L’expérience au service d’un logiciel innovant”

ADAPPS RÉVOLUTIONNNE la gestion des flux d’informations entrants et **INNOVE** avec une gestion de base de données totalement intuitive. Vous gérez vos contacts, dossiers, mails, documents et mouvements financiers grâce aux multiples liens présents dans tous les modules.



**Vos données stockées
sur serveurs hébergés ou
au Cabinet**



**Une messagerie
innovante au cœur
de vos dossiers**



**Votre travail
collaboratif
et nomade**

Fort de plus de vingt années d’expérience dans le monde de l’Internet et de la gestion du Cabinet, les spécialistes d’Adwin ont imaginé et conçu une architecture logicielle et matérielle originale pour un fonctionnement rapide, sécurisé et adapté à la technologie actuelle et future.

ADAPPS est proposé sur serveur cloud en France ou sur serveur au Cabinet.

Adwin
Solutions digitales pour
la profession d’avocat

71 rue des artisans | 30220 Aigues Mortes
Tél. : 04 66 35 03 08
contact@adwin.fr
www.adwin.fr

ADAPPS EST ACCESSIBLE SOUS



Windows



Mac

ÉDITO

SIMON DUBOIS
PRÉSIDENT DE LA FNUJA

**«SUR LES TRACES DES PÈRES
POUR LES VICTOIRES DU FUTUR.»**



Voilà ce que peuvent lire à Mora, en Suède, sur une banderole hissée à l'arrivée, les participants et finisseurs de la plus mythique course de ski de fond, la Vasaloppet. Emprunter le chemin tracé par nos prédécesseurs, respecter les constructions de ceux qui nous ont précédé, pour aller plus vite, pour toujours faire mieux.

Pour cette rentrée 2022 de la FNUJA et pour son année à venir, je fais mienne cette devise et le vœu qu'elle puisse être méditée par celles et ceux qui seraient tentés par un peu de hors-piste.

Déjà 4 mois nous séparent du Congrès de Strasbourg. Les commissions ont tenu leur promesse de demeurer des moteurs de la doctrine FNUJA. Bastion d'une certaine notion du service public de la justice à la française, de l'égalité des armes et du procès équitable, la commission « Accès au droit » a notamment porté une motion – qui ira jusqu'à l'Assemblée Nationale – pour la création de crédits d'impôt et la réduction du taux de TVA pour les dépenses de services juridiques¹. Devancière dans l'identification des difficultés et dans la détermination de leurs solutions, la commission « Collaboration » s'est emparée du sujet du télétravail et a balisé le chemin que sera celui de la FNUJA dans sa marche vers la collaboration de demain². Les commissions « Exercice du Droit et Gouvernance », et « Installation, Association et développement de carrière » étaient également au rendez-vous de la profession sur les sujets sensibles des activités accessoires³ et de l'ouverture aux capitaux extérieurs⁴. Je ne les cite pas toutes, mais toutes ont répondu présentes pour ce qui a été le 79ème Congrès de la FNUJA.

Ce Congrès a également été l'occasion d'écrire, d'adopter et de promouvoir au sein d'un corpus à vocation internationale ce que les jeunes avocats considèrent comme leurs droits naturels : la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat⁵. Adoptée depuis par la *Fédération Africaine des Unions des Jeunes avocats (FAUJA)*, l'*European Young Bar Association (EYBA)*, l'*Asociația Tinerilor Avocați (ATA)* (Moldavie), ainsi que dernièrement par le Barreau de Lille, ce texte poursuit son itinérance auprès des organisations, qu'elles soient gouvernementales ou associatives.

Enfin, la FNUJA a continué son travail de pédagogie et d'information auprès des consœurs et confrères en éditant et adoptant au Congrès trois nouveaux guides : de la Parentalité, du Numérique, et de la Protection sociale.

¹ https://www.fnuja.com/MOTION-ACCES-AU-DROIT-TVA-ET-CREDIT-D-IMPOT-AU-SERVICE-D-UN-MEILLEUR-ACCES-AU-DROIT_a2521.html

² https://www.fnuja.com/MOTION-COLLABORATION-LE-TELETRAVAIL-DE-L-AVOCAT-COLLABORATEUR-LIBERAL_a2519.html

³ https://www.fnuja.com/MOTION-EXERCICE-DU-DROIT-ET-GOUVERNANCE-ACTIVITES-ACCESSOIRES_a2518.html

⁴ https://www.fnuja.com/MOTION-CARRIERE-INSTALLATION-ET-ASSOCIATION-FINANCEMENT-ET-GOUVERNANCE-DES-CABINETS-D-AVOCATS_a2520.html

⁵ https://www.fnuja.com/MOTION-INTERNATIONALE_a2515.html

Ce Congrès 2022 a été une réussite, et je ne peux le dire sans féliciter et remercier l'UJA de Strasbourg pour son sens de l'organisation, du travail et de la fête.

Après un court mois, le Comité électif nous a offert, à Sonia Ouled-Cheikh et moi-même, la chance de réunir un bureau de grande qualité, en permettant la poursuite de leur parcours par certains : Pierre Brasquies (Trésorier), Camille Many (VP Province), Axel Calvet (SG Province), Gaëlle Pasquier de Solan (SG Paris) ; et leur intégration pour d'autres : Charles Ohlgusser (VP Paris), Rachel Akacha (MB Province) et Christophe Farineau (MB Paris). Je leur renouvelle toute ma confiance et ma fierté de travailler à leurs côtés.

Et la FNUJA a pu poursuivre son activité : comme SOS Collab à Paris, Assistance Collab devient un incontournable de la collaboration dans les barreaux de province ; la représentation de la FNUJA au sein des organismes paritaires continue de défendre les intérêts des avocats et cabinets employeurs ; cette année encore la Juriscup a été l'occasion pour la FNUJA et certaines UJA de se retrouver et de partager ; les rencontres avec les ministres et/ou leurs conseillers ainsi qu'avec les acteurs de la profession (CNB, Barreau de Paris, Conférence des Bâtonniers) se sont multipliées.

La période estivale a tout de même été bousculée par la consultation des syndicats lancée à l'initiative du Conseil National des Barreaux (CNB) sur le projet du barreau de Paris d'augmenter à trois ans la durée du mandat de ses bâtonnier et vice-bâtonnier. Un groupe de travail a été constitué en urgence sur le sujet et a pu présenter ses conclusions au Comité National du 3 septembre à Paris, permettant l'envoi d'une contribution qui, après avoir regretté les circonstances de cette consultation, a rappelé sa doctrine d'Aix-en-Provence de 2011 soutenant notamment une profession organisée en une représentation nationale, forte et unifiée au sein du CNB.

C'est au moyen de cette représentation nationale forte et unifiée, et grâce à nos élus en son sein, que la FNUJA va poursuivre ses efforts et travaux pour la profession. Forces vives et ambassadeurs de notre syndicat et de sa doctrine, ils ont ma confiance et mon amitié.

Depuis, le rythme n'a cessé de s'intensifier, notamment pour et par les élections des délégués à l'assemblée générale de la CNBF. Avec son programme, ses vidéos, la qualité et la diversité de ses candidats, ses formations, la FNUJA, avec l'aide de toutes ses UJA membres, n'a cessé de s'investir pour permettre à la profession de connaître, de comprendre et de se saisir de cette institution qui a été, est et sera un déterminant de notre avenir. Cette mobilisation a été d'autant plus grande qu'elle a été confrontée à une alliance de syndicats (SAF, ACE et ABF) qui, ne soyons pas dupes, ne sont unis que par leur volonté commune de décider eux-mêmes – et sans les jeunes – du partage des responsabilités au sein de la CNBF.

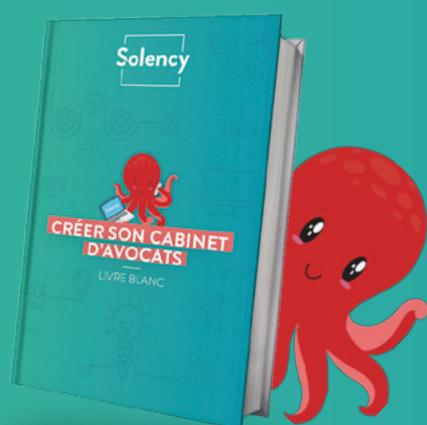
Quels que soient les résultats, nous aurons, je le sais, réussi à davantage faire connaître la CNBF. Quels que soient les résultats, je remercie mon bureau, et plus particulièrement Sonia Ouled-Cheikh, ainsi que chacune des UJA pour l'énergie qu'ils ont déployé en faveur de cette échéance démocratique.

L'année à venir va être riche en réflexions et constructions. Au dernier Comité, décentralisé à Bordeaux, les commissions ont présenté leur feuille de route. Comme annoncé dans mon discours de candidature à la Présidence, je souhaite faire de la collaboration libérale un véritable parcours vers l'association ou l'installation, et je sais la FNUJA à la hauteur de ce défi. Aussi, la Justice doit se relever et (re)devenir ce qu'elle doit être : un modèle, « *la première dette de la souveraineté* » comme l'écrivait Portalis. À la lumière des conclusions du rapport sur les États Généraux de la Justice ainsi qu'à force de rencontres et de travail, la FNUJA sera un acteur majeur de cette destinée.

Enfin, je termine par l'essentiel : nos UJA. Je souhaite cette année rencontrer et échanger avec chaque UJA, *a minima* à l'occasion de visioconférences. Ces rencontres débutent cette semaine avec l'UJA d'Aix-en-Provence. C'est par la rencontre, le dialogue et la générosité que la FNUJA est née et qu'elle doit continuer de vivre. Car si je ne puis voir exaucé qu'un vœu cette année, ce serait celui de réussir, comme mes prédécesseurs, à préserver cette singulière capacité qui fait notre force : celle de fédérer.

Solency

PRÉPAREZ-VOUS À CRÉER VOTRE PROPRE CABINET !



Solency vous accompagne dans l'aventure entrepreneuriale.

Découvrez les ressources gratuites :
livre blanc • e-learning • podcast

#MerciSolency

solency.com | [in](#) [🐦](#) [▶](#)



Solency est une marque créée par **KERIALIS**, spécialiste de la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats depuis plus de 60 ans.



L'ÉQUIPE FNUJA

PRÉSENTATION DU BUREAU DE LA FNUJA POUR L'ANNÉE 2022-2023

Le Bureau de la FNUJA est composé de neuf membres, élus pour un an, qui se réunissent régulièrement. Il applique, sous la direction du Président, les décisions prises par le Congrès et le Comité National de la FNUJA. C'est l'organe exécutif de la Fédération.

Simon DUBOIS (UJA de Paris) et Sonia OULED-CHEIKH (UJA d'Aix-en-Provence) ont respectivement été élus Président et Première Vice-Présidente par le Congrès réuni à Strasbourg le 28 mai 2022.

Les sept autres membres du Bureau de la FNUJA pour l'exercice 2022-2023 ont été élus au premier Comité National suivant le Congrès, le 2 juillet 2022.



Président :
Simon DUBOIS
37 Avenue Victor Hugo
75116 Paris
✉ president@fnuja.com



Première Vice-Présidente :
Sonia OULED-CHEIKH
4 Rue Lacépède
13100 Aix en Provence
✉ 1erVP@fnuja.com



Vice-Président Paris :
Charles OHLGUSSE
11 Rue Théodule Ribot
75017 Paris
✉ VPparis@fnuja.com



Vice-Présidente Province :
Camille MANYA
20 Rue Camille Desmoulins
66000 PERPIGNAN
✉ VPprovince@fnuja.com



Trésorier :
Pierre BRASQUIES
25 Rue Pierre Sémard
38000 GRENOBLE
✉ tresorier@fnuja.com



Secrétaire Générale Paris :
Gaëlle PASQUIER DE SOLAN
2 Rue des Moulins
75001 Paris
✉ SGParis@fnuja.com



Secrétaire Général Province :
Axel CALVET
55-57 Rue de l'Hôtel de Ville
95300 PONTOISE
✉ SGProvince@fnuja.com



Membre du Bureau Paris :
Christophe FARINEAU
57 Avenue de Villiers
75017 Paris
✉ MembreBureauParis@fnuja.com



Membre du Bureau Province :
Rachel AKACHA
2 Place Félix Baret
13006 MARSEILLE
✉ MembreBureauProvince@fnuja.com

LES DISCOURS

SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE
DU 79E CONGRES DE LA FNUJA
À STRASBOURG



Monsieur le représentant de la Région Grand Est,
Madame la représentante du Maire de Strasbourg,
Madame la vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, représentant le Président Thierry GHERRA,
Monsieur le président du Tribunal Administratif,
Monsieur le président du Conseil National des Barreaux,
Madame la bâtonnière de Paris, vice-présidente du Conseil National des Barreaux,
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,
Madame la Vice-présidente du Conseil national des Barreaux,
Monsieur le Président de la Caisse Nationale des Barreaux Français,
Monsieur le Bâtonnier de Strasbourg, Cher Bruno,
Madame la vice-Bâtonnière de Strasbourg, Chère Tiffany,
Madame la Bâtonnière élue du barreau de Saverne, représentant le bâtonnier de Saverne,
Monsieur le Président de l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est,
Madame la Directrice de l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est.
Mesdames, Messieurs les bâtonniers et anciens bâtonniers,
Monsieur le représentant de la Chambre des Notaires,
Madame la Vice-Présidente du Syndicat des Jeunes Magistrats,
Madame la Présidente du Syndicat des Avocats de France,
Madame la représentante de l'Association des Avocats Conseil d'Entreprises,
Monsieur le Président de KERALIS,
Madame la Présidente de L'union des Jeunes Avocats de Strasbourg Saverne,
Mesdames et Messieurs les présidents et anciens présidents des Unions de Jeunes avocats de métropole et d'outre-mer,
Mes chers confrères, chers parents et amis,

« **C**'est à tort que les hommes se plaignent de la fuite du temps, en l'accusant d'être trop rapide, sans voir qu'il s'écoule à la bonne vitesse. »

Je fais mienne cette citation de Leonard de VINCI.

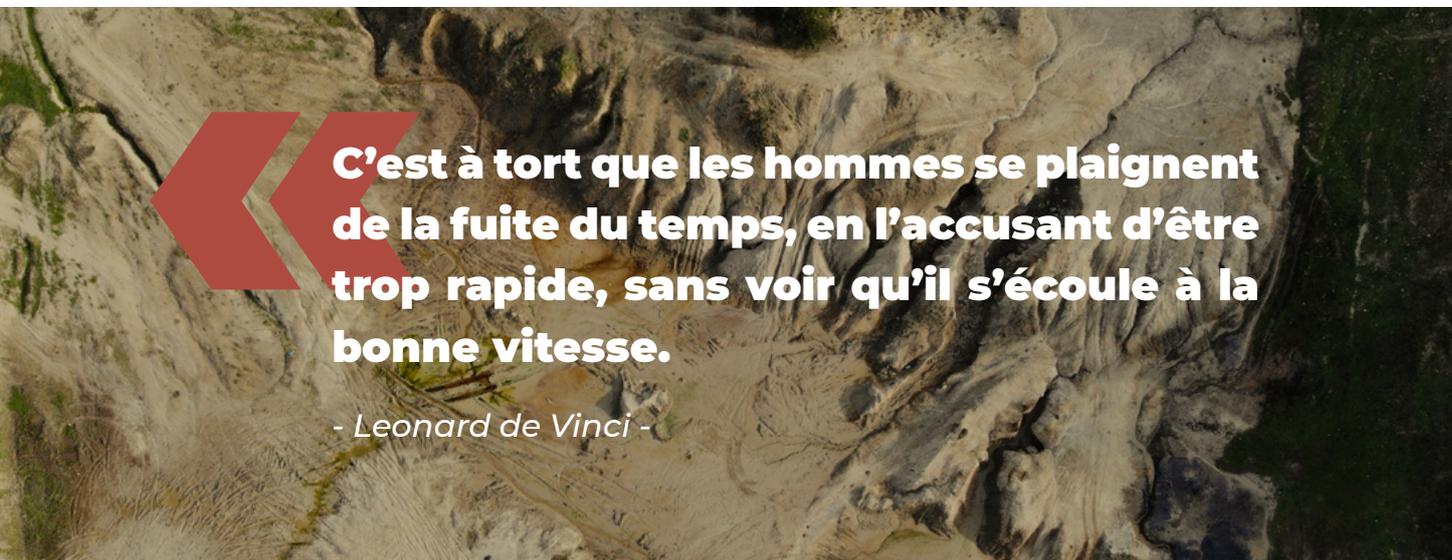
D'un congrès à l'autre, le temps pour le président de notre syndicat, comme pour ceux qui le rencontre, semble être un éclair. Le mandat est cours, certes, mais il ne faut pas confondre durée et rapidité du temps qui passe. En réalité, la FNUJA est bien faite, car elle donne à son président la possibilité d'un engagement complet, intense, mais sans laisser place à l'épuisement. Le climat bousculé du dernier congrès a rapidement laissé place à une unité d'un exécutif solidaire, combatif et travailleur.

Seul l'intérêt de la FNUJA devait nous guider. Rien n'a pu et rien ne pourra perturber l'affectio societatis si fort qui préside aux destinées de notre syndicat et qui n'est autre que l'immuable lien entre toutes les UJA de France. A l'heure de regarder un passé encore si proche, je me dis que nous avons accompli beaucoup de choses, et de belles choses. Tout juste à la sortie du congrès, le décret n°2021-810 du 24 juin 2021 venait parachever la mise en place du mécanisme de l'aide juridictionnelle garantie.

Le mécanisme dit de « l'AJ garantie » a pour but de garantir à l'avocat commis ou désigné d'office ayant effectivement accompli sa mission d'être indemnisé sans avoir à justifier des ressources de son client (ce qui était impossible dans les procédures urgentes). Grâce au travail du Conseil National des Barreaux, auquel nos élus, anciens et nouveaux ont largement participé, ce mécanisme a pu voir le jour, et nous ne pouvons que nous en féliciter, en dépit des quelques difficultés de mise en application qui ont pu avoir cours.

Au cœur du mois d'août tombaient, après de longs mois d'attente et une appréhension certaine, les résultats de la représentativité. Après un court instant d'angoisse sur l'interprétation des résultats, les faits et les chiffres ne trompaient pas. La FNUJA est déclarée représentative au niveau de la branche des salariés de cabinets d'avocats.

C'est une incontestable victoire.



Alors que sept syndicats étaient jusqu'alors représentatifs, ce sont désormais quatre syndicats, dont la FNUJA, qui ont désormais droit de cité dans les organismes du paritarisme aux acronymes barbares.

CPPNI, ADDSA, CPNE, SPP : je vous ai régulièrement parlé de ces différents organismes, dont la technicité du fonctionnement et des décisions qui y sont prises, nécessite une compétence particulière que la FNUJA se doit de transmettre.

Je sais, Anne, Stéphane, Catheline, Damien, Matthieu, que les réunions de ces organismes sont un sacerdoce, le climat portant d'avantage aux tractations et aux invectives, bien plus qu'aux sujets de fond. L'avenir s'y présente toutefois sous de meilleurs auspices, et je sais compter sur nos alliés historiques au sein de la branche pour que nous puissions agir pour le bien des salariés de cabinets d'avocats.

J'en fais le souhait.

Je n'oublie enfin pas que les résultats de la représentativité sont le fruit d'un travail acharné de Sonia et de Catheline, qui ont su révéler notre force collective et confirmer que sur l'audience des cabinets d'avocats, la FNUJA était, et de loin, le premier syndicat de France !

Et je sais que nous pourrons encore faire mieux à l'avenir.

Nous avons été rapidement sortis de notre douce torpeur estivale pour répondre à la première attaque portée à notre profession par la Chancellerie.

Le 27 août 2021, la Direction des Affaires Civiles et du Sceau a saisi le Conseil National des Barreaux d'une proposition de modification des articles 446-2, 768, et 954 du Code de procédure civile, visant à imposer aux Avocats la rédaction d'une synthèse des moyens développés dans leurs conclusions, devant respecter le formalisme suivant :

- La synthèse ne doit pas excéder 1.000 mots ET 10 % du volume total des écritures ;
- Être présentée de façon numérotée dans l'ordre des prétentions ;
- Comprendre la mention des pièces communiquées à leur appui ;

Le ministère de la Justice proposait ainsi que la sanction du non-respect d'un tel formalisme soit l'absence de saisine du juge pour les moyens qui, pourtant développés dans le corps des conclusions, et repris dans le dispositif, n'auraient pas été synthétisés sous les formes requises.

Je ne sais pas, au moment où je relis ces lignes, si vraiment une telle insulte à la profession d'avocat a véritablement pu exister.

Comment vouloir imposer l'exposé limité d'un litige en fait et en droit, dans un contentieux dont les enjeux sont souvent très importants ? Comment avoir l'idée même de limiter l'expression des avocats dans l'exercice de leur métier ? Comment oser résumer le rendu de la justice à une logique purement comptable ?

Je me rendais la semaine dernière à la revue de l'Union des Jeunes avocats de Metz, à l'occasion de laquelle un sketch, intitulé sobrement 1000 mots, remarquablement écrit, parodiait durement la circulaire de la Chancellerie.

Les avocats sur scène étaient ainsi crédités d'une jauge de mille mots. Une fois la jauge épuisée, l'avocat mourrait, dans l'indifférence total des magistrats désabusés et réduits à l'état de scribes. Avec des fausses allures de « marche ou crève », la métaphore de l'avocat mourant une fois son crédit de liberté d'expression et de droit de la défense épuisé, continue à me glacer.

Si, par les réactions vives suscitées par la circulaire, celle-ci n'est pas devenue effective, je n'arrive toujours pas à comprendre comment un ministre, dont la carrière d'avocat est fondée sur une liberté de parole et d'écrit qui ne saurait souffrir d'aucune atténuation, a pu laisser ce projet exister.

Ce malaise n'est en rien la responsabilité des magistrats, et l'année qui s'est écoulée à connu le plus grand mouvement de libération de la parole de la magistrature, d'ordinaire si discrète.

La justice a tué. La justice a tué en son sein.

Par une tribune largement publiée, et face à l'émotion du suicide d'une jeune magistrate, victime d'une institution judiciaire à bout de souffle, les juges de notre pays se sont levés pour dénoncer le manque de moyens, tant évoqué par les avocats depuis de très nombreuses années.

Alors nous nous sommes réunis, nous avons échangés, nous avocats, avec les jeunes magistrats, pour essayer de comprendre cette détresse. Merci encore, chère Esther, pour ton intervention pour le compte de l'Association des Jeunes Magistrats, lors de notre Comité National. Je sais bien que votre signal d'alarme n'a pas été entendu, ou très partiellement, l'exécutif se targuant simplement, en 2022, d'avoir équipé les magistrats d'ordinateurs portables...

Au-delà, ce rassemblement des professions du droit, et en particulier des magistrats et avocats, a transcendé les différends qui ont pu avoir cours l'an dernier, dont le paroxysme a trouvé écho dans l'expulsion manu militari d'un de nos confrères lors d'une audience, alors qu'il exerçait simplement les droits de la défense.

Je souhaite reprendre les mots du président du tribunal judiciaire de Strasbourg, qui m'a écrit à l'occasion de ce congrès.

Je le cite :

« Je crois profondément que le partage entre avocats et magistrats représente la condition de la réussite d'un projet judiciaire commun dont les contraintes reposent sur chacun d'entre nous. Les marges d'amélioration bénéficient aux deux professions et les avantages obtenus sont recueillis en définitive, par nos concitoyens »

Je partage votre conviction.

Et nos convictions, il a fallu les porter comme rarement à l'occasion de la réforme portée par le ministre de la Justice et censée rétablir la confiance entre les citoyens et l'institution judiciaire.

Cette réforme allait largement occuper notre fin d'année 2021.

Il faut saluer des avancées non négligeables :

- L'encadrement des durées des enquêtes préliminaires (bien qu'atténué par de nombreuses exceptions),
- la tentative de limitation du recours à la détention provisoire au profit de modes alternatifs à l'emprisonnement,
- l'avancée des droits des détenus, par le droit de visite du bâtonnier des lieux de privation de liberté et par des avancées en termes de droits sociaux des détenus, que la FNUJA appelle à encore renforcer. Nous avons sur ce point une doctrine complète, riche et ancienne.

De même, est-il intéressant de voir que l'article 44 de la loi permet de donner force exécutoire aux transactions et aux actes faisant l'objet d'un accord dans le cadre d'une médiation, d'une conciliation ou d'une procédure participative, lorsqu'ils sont contresignés par les avocats et revêtus de la formule exécutoire par le greffe de la juridiction compétente.

En plus de renforcer la place des modes alternatifs de règlement des conflits, c'est également une première pierre à l'édifice vers, je l'espère, la force exécutoire de l'acte d'avocat.

Le représentant de la chambre des notaires froncera probablement les sourcils, mais je reste convaincu que la profession est prête et suffisamment équipée et organisée pour garantir l'existence d'un tel acte dans notre ordonnancement juridique.

Seulement voilà, à toutes ces dispositions aux apparences avantageuses, suit tout un cortège d'atténuations, d'exceptions, de nuances ou de dispositions néfastes, à tout le moins inutiles.

Pourquoi diable, Monsieur le ministre, poursuivez-vous l'expérimentation des Cours criminelles que vous considériez, tout comme nous, du temps où vous étiez avocat, comme une hérésie ?

Nous dénonçons et nous dénoncerons toujours une réforme de la Cour d'Assises excluant les jurés populaires, lesquels représentent pourtant le peuple français dans l'expression la plus démocratique de la Justice rendue en son nom. Les cours criminelles départementales portent nécessairement atteinte aux principes fondamentaux de l'oralité des débats, du contradictoire et du droit au procès équitable, en instaurant en outre une hiérarchisation des crimes, ce que nous refusons.

Pourquoi diable, Monsieur le Ministre, avez-vous voulu faire rentrer la justice dans le salon des Français ?
Pourquoi encourir le risque de faire naître en France une justice spectacle ?

La Chancellerie, si elle était présente, me rétorquerait que la loi a prévu des garde-fous, que les motifs de recours à l'enregistrement vidéo et audio d'une audience sont limités, et qu'un accord préalable des parties est nécessaire.

Mais à l'heure où les réseaux sociaux et la diffusion massive de vidéo sont devenus des déversoirs de haine et de propagandes en tout genre, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur les détournements qu'une diffusion de certains procès pourrait engendrer.

Et je ne veux pas nous entendre dire comme simple réponse qu'il faut vivre avec son temps.

La justice est certes publique, mais elle doit rester digne, respectueuse des droits, et surtout impartiale.

Enfin, pourquoi diable annoncer un renforcement du secret professionnel de l'avocat, garantie essentielle du justiciable et du lien de confiance avec l'avocat, pour ensuite y porter exception ?

Alors que l'Assemblée nationale avait voté un texte, consacrant enfin l'unicité du secret professionnel de l'avocat, mettant un terme à l'insécurité jusqu'alors de mise liée à la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation, voici que le sénat, par un amendement scélérat, est venu porter exception au secret professionnel pour la délinquance dite en col blanc.

Je ne rappellerai qu'une chose : le secret professionnel de l'avocat est la garantie même de droits fondamentaux et ce

même hors l'exercice de droits de la défense. Il s'applique « en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense ». Il ne saurait souffrir d'aucune exception !

Je ne reviendrai pas sur la genèse de l'adoption du texte final et du processus législatif, ayant abouti au texte que nous connaissons. Mais je vous dois, Monsieur le Président du Conseil national des barreaux, une explication.

Je sais à quel point le dialogue avec la Chancellerie a été difficile, je sais les nuits blanches et les difficultés à trancher sur un sujet si brûlant, face à un ministre qui voulait que sa solution vienne de nous.

Mais nous considérons à la FNUJA que la seule position qui tienne est celle de la proposition de rédaction de l'article 3 de la loi telle que proposée initialement par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux et votée à l'unanimité.

Il nous a paru inacceptable de devoir se livrer à un choix de plusieurs options, dont aucune n'était satisfaisante, le procédé relevant d'avantage du chantage que de la négociation.

Oui, nous aurions voulu un vote sur le maintien de notre position initiale, à l'exclusion de toute autre.

Je sais que notre communication vous a déplu et que vous la trouvez injuste, mais la critique ne vous était pas adressée à vous.

Elle n'est que le reflet du sentiment de ne pas être écoutés, nous avocats, comme nous aurions dû l'être sur un sujet aussi crucial.

Écoutés ?



La justice
se lève à l'Est !

Pour la FNUJA, les Etats Généraux de la justice n'auront pourtant pas été inutiles. Ils auront été l'occasion de compiler des années de doctrine dans un document unique, dont je remercie les contributeurs, et en particulier notre premier vice-président Simon Dubois, sobrement appelé : 40 propositions pour la justice.

Ces 40 propositions doivent nous servir de guide.

Je n'en ferai pas le catalogue exhaustif devant votre assemblée, mais il me faut citer quelques propositions qui, si elles peuvent apparaître comme des vœux pieux, reflètent les préoccupations des jeunes avocats et font écho à l'actualité de l'année passée et à certains travaux qui seront menés pendant ce congrès :

- Cesser les logiques économiques en matière pénale et l'inflation législative et donner à la Justice des moyens humains et matériels suffisants
- Lutter contre la déshumanisation de la justice
- Établir l'égalité des droits entre les parties au procès en créant un « habeas corpus » à la française
- Mener une réflexion sur le statut des magistrats garantissant une séparation effective des pouvoirs et assurant une véritable indépendance du parquet. On le sait, le comité Sauvé des Etats Généraux de la justice en a fait un de ses axes de réflexion.
- Faire de l'avocat la porte d'entrée de l'utilisateur au sein de la justice numérique. Cette année encore, la FNUJA a eu à déplorer que les données présentes sur les plateformes de jurisprudence des juridictions administratives et judiciaires ne soient toujours pas ouvertes aux avocats en leur qualité d'auxiliaire de justice, ce qui induit un préjudice, tant pour la profession, que pour le justiciable. Les avocats, présentent pourtant, par leur déontologie, toutes les garanties pour l'utilisation de ces données intégrées ouvertes aux magistrats ;

Enfin, je citerai une dernière proposition :

- Garantir le respect du principe de spécialité de la justice des mineurs

La justice des mineurs... toujours et encore malmenée.

Le projet de loi justice pour la protection des mineurs est encore une occasion manquée : une occasion manquée d'inscrire dans la loi et de rendre effectif le principe « d'un enfant, un avocat », appelée de ses vœux par la FNUJA lors de son congrès de 2021. Tout comme les syndicats, le CNB a vivement regretté que le texte adopté n'ait pas été à la hauteur de la grande réforme attendue par tous les professionnels de l'enfance.

La loi se doit en effet de garantir à tout enfant un accès effectif au droit et à la justice, quels que soient son âge, son sexe, ses origines et sa capacité de discernement.

L'objectif n'est, à ce jour, toujours pas atteint.

Oui, c'est un idéal de justice que la FNUJA défend, et elle continuera de se battre pour que cette justice s'applique à tous, tout le temps, et en tout lieu.

Parce que notre justice française, bien imparfaite, n'a jamais fait oublier ce qu'elle peut être en d'autres lieux et notamment dans l'exercice de la profession d'avocat. L'actualité internationale nous a donné trop d'occasions de nous révolter contre le sort réservé à nos confrères partout dans le monde. Je pense notamment aux confrères afghans, pris au piège de la prise de Kaboul par les talibans, et pour lesquels il est question de vie ou de mort.

Cher Jérôme, je crois que personne n'oubliera l'intense émotion vécue en assemblée générale du Conseil national des barreaux, accueillant le bâtonnier de Kaboul, valises encore à la main, accompagné de sa famille et qui, Grâce au soutien du Conseil National des Barreaux, a pu demander et obtenir la délivrance d'un visa auprès de l'Ambassade de France en Iran afin de rejoindre la France le 19 novembre 2021.

Il me faut en outre remercier le travail de notre commission internationale, qui s'est montrée particulièrement concernée et investie pour dénoncer les atteintes aux droits de nos confrères étrangers et je salue une fois de plus l'initiative du barreau d'Aix-en-Provence, à laquelle la FNUJA s'est associée, lors de la Juris'cup à Marseille, pour ne pas oublier les noms de nos confrères menacés. La Charte Internationale du jeune avocat, présentée à l'occasion de ce congrès, va bien évidemment dans le sens du renforcement des droits fondamentaux auxquels peuvent prétendre les avocats.

Le préambule rappelle que les devoirs qui s'imposent aux Avocats, et qui constituent leur déontologie, ne peuvent se concevoir que si les Avocats bénéficient eux-mêmes de droits et de libertés.

C'est pourquoi il revient à tout État d'assurer leur protection.

Une attention toute particulière doit ainsi être accordée aux Jeunes Avocats, que la précarité inhérente au début de l'exercice expose davantage aux atteintes aux droits et libertés. Cette charte, qui a vocation à déterminer un standard minimum des droits des jeunes avocats, notamment en termes d'entraide, de formation, de défense, aura vocation à être signée par les pouvoirs publics, toute instance représentative de la profession d'avocat, les centres de formation, toute association professionnelle d'avocat ou tout jeune avocat qui souhaiterait adhérer à titre individuel.

Nous ferons en sorte d'y apporter la plus large diffusion. Cet impératif de protection du jeune avocat, ici en France, s'est imposé une nouvelle fois à nous durant les douze derniers mois.

La FNUJA aura eu un rôle déterminant.

Le 4 février 2022, à la demande d'élus FNUJA, Anne-Sophie LEPINARD et Charles-Edouard PELLETIER, le CNB a adopté, à une large majorité, une nouvelle sanction disciplinaire d'interdiction temporaire de conclure des contrats et d'encadrer des collaborateurs (ou des stagiaires), dès lors qu'un avocat aura fait l'objet d'une condamnation disciplinaire pour un comportement répréhensible à l'égard d'un collaborateur ou d'un stagiaire.

Cette grande avancée était réclamée de longue date par la FNUJA et vient parachever un long processus de contrôle de l'exécution des contrats de collaboration.

Dès 2010, et lors du Congrès de Paris en 2019, la FNUJA avait appelé les Ordres à créer des référents collaboration ayant pour vocation d'écouter et de faire remonter les difficultés des collaborateurs. Il était demandé un contrôle a posteriori des modalités d'exécution des contrats de collaboration libérale. Ce fut chose faite par l'inscription du contrôle a posteriori dans le RIN par la précédente mandature du CNB.

La FNUJA ne peut aujourd'hui que se féliciter de l'adoption de ces sanctions qui constituent une étape fondamentale pour la lutte contre les comportements déviants des cabinets d'accueil envers leurs collaborateurs. Cette mesure devenait urgente, à l'heure où les médias se sont largement fait l'écho de comportements intolérables au sein de cabinets. La FNUJA s'est fait forte de renforcer ces nouvelles mesures par la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement et d'aide des collaborateurs.

C'est ainsi qu'est né le service ASSISTANCE COLLAB. C'est un outil gratuit et confidentiel, inspiré du service SOS COLLAB créé il y a plus de vingt ans par l'UJA de Paris. Ce service permet aux collaborateurs de faire part de leurs difficultés, de leurs doutes, à un référent qualifié qui est là pour les écouter, les conseiller, puis, éventuellement, les accompagner dans les éventuels recours, qu'ils pourraient engager.

La force de ce service réside dans le fait que les référents relèvent d'un ressort territorial autre que celui où exerce le collaborateur concerné, afin d'éviter tout conflit d'intérêt ou la peur de parler.

Je souhaite un bel avenir à ce service qui, je l'espère, servira au plus grand nombre.
Je souhaite également tout le succès que les 5 guides présentés à notre congrès méritent.

Le guide de la parentalité, le guide actualisé du numérique, le guide de la protection sociale, le guide des marchés publics, le guide de l'aide juridictionnelle, sont autant d'outils qui permettront aux avocats de mieux vivre et comprendre l'exercice de notre profession.

Tout ira bien.

C'est ainsi que je ponctuais le début et la fin de mon discours de candidature à la présidence de la FNUJA. Ces quelques mots peuvent raisonner comme une antiphrase. Sous bien des aspects, cela est vrai. Mais notre syndicat va bien, et s'il a fallu se livrer parfois cette année à un travail d'équilibriste, je ne vois pas devant moi une FNUJA désunie. C'est paradoxal peut-être, mais notre FNUJA, à la fois vieille et éternellement jeune, peut encore grandir.

Cela ne m'appartient plus.

Cela vous appartient à vous, Unions de Jeunes avocats de mon cœur, qui m'avaient tant donné pendant une année.

Je remercierai là tout spécialement mon UJA, celle de Strasbourg-Saverne, et en particulier sa présidente Anne Gangloff de m'avoir offert ce magnifique congrès, vingt-ans après le dernier congrès de la FNUJA, où Stéphane LALLEMENT était le président sortant de la FNUJA et Jean-François BRUN le chef d'orchestre de l'organisation.

Merci également à mon barreau et à notre belle école. Merci cher Bruno, Merci cher Christophe, Merci chère Enke. Stéphane, ce sont par les mots de liberté, d'égalité et de fraternité que tu avais ponctué ton discours de fin de présidence. Ces mots, devises de notre pays, sont trois principes que la FNUJA continue à porter.

L'avenir appartient également à nos élus.

Ceux de la CNBF tout d'abord, qui ont poursuivi les travaux menés depuis plusieurs années et qui se préparent désormais à une nouvelle lutte, aux côtés de toute la FNUJA, car une réforme très prochaine, qui inquiète d'ores et déjà, guette.

Alexandra, Jean-Baptiste, Catheline, Anne-Sophie, Stéphanie, Marion, Charles-Edouard, Boris, Pierre, votre travail au sein du CNB, instance représentative de notre profession est un exemple.

Vous avez mis dans l'accomplissement de votre début de mandat un investissement qui force notre respect.

N'oubliez jamais que, qui que ce soit à la tête de notre syndicat et quoi qu'il puisse se décider au bureau, en comité, ou en assemblée générale, c'est l'intérêt supérieur de notre syndicat qui doit guider votre action.

Ma confiance en vous est totale, et je sais que vous relèverez avec brio les défis qui nous attendent les prochains mois. Le bureau et nos commissions seront prêts à vous servir et à vous soutenir dès qu'il le faudra.

Je tiens à remercier également nos présidents d'honneur. Pas un ne s'est montré absent quand il s'est agi de les solliciter, quoi qu'ils fassent, où qu'ils soient. Un lien indescriptible lie les présidents de génération en génération. Je ne le pensais pas aussi fort.

Catheline MODAT, tu me disais prêt lors de ton discours à Lyon. J'espère ne pas t'avoir fait mentir.

Alexandra BOISRAME, Merci pour ta loyauté. C'était un bonheur de travailler avec toi, chacun dans son bureau respectif.

Matthieu DULUCQ, tes conseils avisés, qui ont éclairé déjà quelques générations de présidents, restent extrêmement précieux.

Jean-Baptiste BLANC. Mon ami. Tu n'imagines pas à quel point ta présence à mes côtés a été importante cette année. On nous a dit parfois chien et chat. C'est faux. Tes petits mots, toujours rassurant dans les moments de doute, ont été indispensables.

A mes associés, à mes enfants, à toi Anne mon épouse, je rentre !

Quand je dis je rentre, je rentre entièrement, le corps et l'esprit.

Vous avez été témoins des coulisses d'une présidence, souvent accaparante mais vous ne m'avez jamais fait douter.

Mon bureau. Et Quel bureau !

Infatigable, bienveillant, travailleur, disponible, intransigeant, juste, remarquable.

Il a fallu me suivre, il a fallu vous suivre, parfois calmer une fougue liée, pour certains d'entre vous, à votre jeune parcours au sein du bureau de la FNUJA. Vous avez toujours répondu présents sur mes sollicitations et avez toujours eu conscience de ce que représente notre fédération.

Je sais que vous l'aimez et que vous l'aimerez toujours intensément, quel que soit votre parcours à venir.

Gaëlle Pasquier de Solan :

Ton expérience de lobbyiste, ta connaissance du droit international ont été d'une précieuse aide. Tu as intégré une FNUJA que tu connaissais mal et je sais que tu arriveras à y trouver une place. Ton enthousiasme et ton franc-parler ont encore beaucoup à nous apporter.

Pierre BRASQUIES :

C'est par le groupe des « experts » constitué l'an passé que tu as appris les arcanes du fonctionnement de notre syndicat. Avec toi, rien ne passe à travers les mailles du filet. Tout est scruté, analysé, compris. En un an, tu as su te faire une place de tout premier plan dans notre syndicat, porté par ta force de travail, ton intelligence et un sens de l'humour décapant. Bravo et merci.

Niels BERNARDINI :

Tu as été l'artisan de tellement de choses cette année. Tu laisses sur notre bureau une empreinte indélébile. A aucun moment, il n'est possible de douter. Ta fiabilité est exemplaire. Tu poursuivras ton chemin à l'UJA de Paris, mais je sais que ta fédé ne sera jamais loin. Merci pour ta confiance et ton amitié.

Axel CALVET :

Tu as su trouver ta place dans ce bureau, dans une horde de caractères bien trempés et sans concession. Ton travail a été précieux et je suis convaincu qu'il se poursuivra avec encore plus de vigueur.

Camille MANYA :

Une âme de leader. Un tempérament de feu. Tu as mis tes combats au service de la FNUJA. Avec toi, tout est dit mais aussi tout est fait pour le bien de notre fédé. Tu iras loin dans notre syndicat dont tu incarnes l'avenir.

Boris ROSENTHAL

Mon Boris. Ce n'était pas ce que nous avions imaginé et ce n'était pas notre année. Mais je veux en faire fi. Je retiendrai tout ce qui s'est passé avant, pendant 5 années. Ces années nous appartiennent à nous et à personne d'autres. Ces années ont été tellement riches de combats, d'amitiés, de rires et d'émotion. Je ne les oublie pas. Je suis certain qu'il nous reste encore de belles choses à partager.

Sonia OULED CHEIKH

Un diamant brut. Je n'aurais pas tenu cette année sans toi. Tu as été de toutes les luttes, de tous les travaux. Notre FNUJA ne serait pas ce qu'elle est sans toi. Déjà membre d'honneur et vouée à devenir la prochaine présidente province. La FNUJA ne pourrait pas mériter mieux. Malgré tes fragilités, tu es un roc. Merci.

Simon DUBOIS

Arrivé au bureau à la première vice-présidence dans un climat hostile, tu as su rapidement t'imposer comme un maillon essentiel de notre syndicat. Jamais je n'ai vu une telle énergie. Tu me disais l'an dernier que tu me prouverais ta légitimité à être à cette place et tu l'as fait. Tu as su t'emparer des sujets avec une rapidité et une facilité déconcertante. Tu continueras à mettre ton sens politique au service de notre syndicat, que tu porteras très haut.

Quant à moi, après ce congrès, je me retirerai dans mes appartements. Je continuerai à servir notre fédération chaque fois qu'on me le demandera.

La FNUJA aura profondément marqué mon existence.

Votre histoire au sein de notre fédération est devenue mon histoire.

Et si elle ne mérite pas d'être inscrite dans les livres, elle restera gravée en moi.

Et que vive, longtemps, notre FNUJA !



DISCOURS PRONONCÉ À L'ISSUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 79ÈME
CONGRÈS DE LA FNUJA, À STRASBOURG



DISCOURS DE
CANDIDATURE
À LA PRÉSIDENTE
DE LA FNUJA

(prononcé le 28 mai 2022)

●
Simon DUBOIS

Président de la FNUJA

Chères UJA,
Chers membres des UJA,
Chers Amis,

Un grand merci à l'UJA de Strasbourg-Saverne et à sa Présidente, Anne GANGLOFF. Par votre sens de l'organisation et votre générosité, vous nous permettez de vivre un magnifique 79ème Congrès.

Vous avez parfaitement réussi, toujours dans le cadre du saint et sacré protocole de Congrès, à faire découvrir ou redécouvrir votre singulière culture alsacienne.

Dans ses aspects les plus accessibles aux non-initiés : le riesling, le munster ou la choucroute ; mais également dans ses aspects appelant déjà à une certaine maîtrise pratique : les spätzle, le baeckeffe, le dampfnüdle, et le Charles-Edouard Pelletier.

S'il est une certitude c'est que vous savez recevoir. Sincèrement, merci.

Vous savez recevoir, car vous aimez donner. Et cela vous réussit. Cela nous réussit.

J'en veux pour preuve ce qui à mon sens a été votre plus belle faveur : (...) lorsque, au sein de cette célèbre salle Gaston Monnerville à Paris, le samedi 4 juin 2016, vous avez permis l'élection au sein du Bureau de la FNUJA de Simon WARYNSKI.

Simon, voilà, c'est le moment. C'est paradoxal, mais la délicatesse de tes attentions Jeudi à l'occasion de ton discours, m'a assassiné. Tu me sais sensible et tu n'y es pas allé de main morte. J'ai résisté pour ne pas pleurer, car je me disais – peut-être naïvement – qu'un Premier Vice-Président, candidat à la Présidence de la FNUJA, ça ne pleure pas.

Tu ne m'as pas épargné. Maintenant c'est à mon tour, laisse-moi te rendre la monnaie de ta pièce.

Ma première année au Bureau sous la présidence d'Aminata ne nous a pas permis de véritablement nous découvrir. Cela était dû à la peur, la volonté de bien faire, ou plutôt de ne pas mal faire, la méconnaissance de notre syndicat, ma difficulté à trouver ma place, bref, la complexité de cette fameuse 1ère année au Bureau.

Travestissons un peu notre mémoire : je retiendrai que, partageant déjà le même prénom, il ne fallait pas trop brouiller les pistes par une amitié soudaine.

Ce n'est qu'à l'occasion de ce fameux comité décentralisé à Grenoble que nous nous sommes rapprochés, tous deux empreints d'une malice qui, nous le savons maintenant, nous liera par la suite.

Cette suite, il aura fallu attendre plus de 2 ans pour la connaître, avec tout de même un évènement intermédiaire, sorte de prélude à l'image que je garderai de toi : celle d'un modèle.

Ce passage éclair à Strasbourg, chez toi, à l'occasion d'un dossier commun m'aura révélé une chose : ton bonheur, accompli, sincère, partagé, celui d'un mari, d'un père, d'un associé. C'est ce bonheur que je voulais. Cela paraît évident, mais cela ne l'était pas pour moi à cette époque.

Mon arrivée au sein du Bureau tu l'as rappelé a été mouvementée, c'est le moins que l'on puisse dire.

A partir de ce moment, chaque jour passé a été un pas de plus vers toi, pour une amitié qui, je le crois, est promise à de belles années. Tu n'es pas simple à cerner, et je crois qu'il faut abandonner l'idée de le pouvoir pour profiter de ce que tu as de meilleure à offrir : ton intelligence, ton humour, ton indulgence et ta bienveillance.

Quand je fais le bilan de cette année passée, j'ai dit et fait certaines erreurs. Tu n'as jamais manqué une occasion de me faire comprendre et de me pardonner.

Je sais que tu m'as toujours protégé.

Tes qualités ont été des véritables forces pour notre syndicat.

Tu as dit de moi dans ton discours que tu n'avais jamais vu quelqu'un avec autant d'énergie. Cette énergie, je te la dois. N'est-ce pas là la principale qualité d'un leader que d'amener ses équipes à donner le meilleur d'elles-mêmes. Cette année, j'ai donné le meilleur de moi-même, et cela grâce à toi.

J'aurais tellement encore à dire, mais à l'heure où j'écris ces lignes nous sommes déjà vendredi soir, il est déjà 23h56, et le bureau de la FNUJA est représenté notamment par un faux moustachu à la coupe mulet blonde qui ressemble moins à un dresseur de fauve qu'à un candidat à la recomposition de Village People, et par un chevalier de l'amour trash qui pense pouvoir séduire un autre membre du bureau, armé d'un fouet queue de chat et coiffé d'un masque bdsm.

Simon, la complexité de ta pensée, qui en fait sa force, alliée à la facilité de ton caractère ont fait de toi pour la FNUJA un Président d'exception, et pour moi, un ami cher.

Monsieur le Président, Cher ami, Merci.

Enfin, je ne peux débiter ma candidature sans un regard appuyé vers Claire, mon épouse, cette femme que j'admire, qui me pardonne et qui m'aime. Ma partenaire de vie, de tous mes combats. Je crois que tes échappées shopping avec Carole et culinaires avec Matthieu (quand elles aboutissent) auront facilité l'acceptation de mon engagement. Bientôt d'ailleurs, Matthieu, il faudra prévoir un couvert supplémentaire à tes tablées, avec si possible chaise haute et bavoir récupérateur.



Chères UJA,

Chers membres des UJA,

Chers amis,

Je mesure l'immense honneur qu'est celui de vous présenter ma candidature à la Présidence de la FNUJA.

Cet honneur, je le mesure :

- d'abord par l'expérience acquise au sein de l'UJA de Paris et plus particulièrement par l'expérience de sa présidence ;
- ensuite par l'expérience des congrès, des comités et des travaux en commissions depuis 5 ans ;
- enfin et surtout, par les deux années passées au sein du Bureau.

Cet honneur, je le mesure aussi à la longévité de notre syndicat. Si beaucoup retiennent 1947 et la création du Comité National des UJA de France, il faut savoir que 15 ans plus tôt, en 1932, il y a donc maintenant 90 ans, dans la salle du Conseil de l'Ordre du barreau de Montpellier, sur l'initiative de notre confrère Georges HAZAN, président de l'UJA de Paris, les délégués des UJA d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Montpellier, Marseille, Nice, Perpignan et Toulouse se sont réunis pour créer, sous la présidence du confrère Plagniol, président de l'UJA de Montpellier, l'« Association Centrale des UJA ».

Je mesure cet honneur de savoir que 90 ans d'engagements nous contemplent. Et c'est ce regard, maintenant porté sur nous par nos Présidents et membres d'honneur, qui m'oblige.

J'ai souvent dit aux membres de mon bureau parisien que quand on élit quelqu'un à l'UJA, et c'est la même chose pour la FNUJA, ce ne doit pas être une récompense, mais cela doit être une promesse. Car à offrir des postes en remerciement on prend le risque d'envoyer au front des anciens combattants.

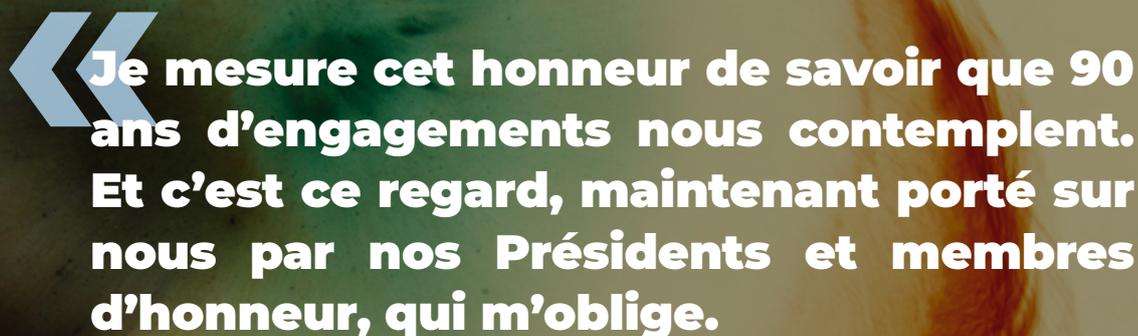
Alors bien sûr on tient compte des garanties que présente un candidat (son expérience, son travail, son engagement, sa disponibilité). Mais doivent venir au nombre de ces garanties également les projets, les ambitions, l'énergie.

Cette candidature est donc moins celle d'un bilan, que celle d'un programme.

Un honneur qui m'obligera à protéger. Protéger notre doctrine en en devenant le gardien. Nos travaux, nos débats, nos mobilisations font vivre notre syndicat, et constituent autant de positions qu'avec le soutien du Bureau, le travail et la loyauté des élus, je tiendrai. Des positions que je n'abandonnerai pas, que je ne troquerai pas.

Cet honneur m'obligera aussi à incarner. Incarner les principes et valeurs de notre syndicat :

- notre serment d'abord, socle fondamental, inaliénable, presque loi naturelle. Quelles que soient les contingences, les chantages, ces principes ne pourront jamais devenir une monnaie d'échange ;
- la solidarité ensuite. Je ne peux, ici à Strasbourg, capitale européenne et des droits de l'Homme, parler de nos principes sans avoir une pensée pour celles et ceux qui hors de nos frontières souffrent de ce que l'homme peut avoir de cupidité et d'inhumanité, et souffrent des violations de l'État de droit. Je suis de ceux qui pensent que chacun est capable du pire, et que les seuls remparts aux défauts de l'individu, sont les qualités du collectif. C'est par la générosité que se réalisent les plus belles entreprises. Aujourd'hui, je vous propose de mettre mon humanisme et ma foi en la force collective au service de la protection de notre syndicat et de sa doctrine ;



« Je mesure cet honneur de savoir que 90 ans d'engagements nous contemplent. Et c'est ce regard, maintenant porté sur nous par nos Présidents et membres d'honneur, qui m'oblige. »

- La modernité enfin. Si la FNUJA protège les avocats d'aujourd'hui, elle pense ceux de demain. Le monde, la société, la profession évolue. Nous avons été les précurseurs de nombre des plus belles avancées de la profession. Nous devons le rester.

Pour finir, cet honneur m'obligera à fédérer. Nos statuts ont été pensés et rédigés pour permettre de couper toute allégeance du Premier Vice-Président et du Président à leur UJA d'origine. Depuis cette année, je représente chacune des UJA, sans distinction et sans privilège pour aucune.

Chère UJA de Paris, vous m'avez, l'an passé, offert votre confiance – confiance que vous m'avez renouvelée cette année pour être candidat à la Présidence de la FNUJA. Ce parcours, je vous le dois et je vous en remercie.

Cette investiture est la manifestation d'un attachement fort de l'UJA de Paris à la FNUJA.

Le terme de Fédération à un sens. Sens que l'on retrouve en droit international. Une fédération est différente d'une union. Fédérer, ce n'est pas unir par l'abandon de tout ou partie d'une souveraineté. La fédération, c'est l'alliance. Fédérer c'est, d'une part, avant toute chose, respecter la souveraineté de chaque UJA et, d'autre part, identifier ou construire des causes communes qui permettront de forger cette alliance.

La FNUJA c'est l'alliance de toutes les UJA derrière les principes et valeurs qui leur sont communs. Naturellement, est c'est là le but d'une fédération, cette communauté de valeurs croit. Sous ce toit de plus en plus large, il est primordial de s'interroger sur ce qu'attendent les UJA de la FNUJA.

Si vous m'accordez votre confiance, je souhaiterais qu'au cours du premier trimestre chaque bureau d'UJA nous accorde à moi et un ou plusieurs membres du Bureau, quelques instants pour échanger sur ses attentes, souhaits, satisfactions ou insatisfactions. On a souvent appelé cela le « maillage territorial ». Je pense qu'il est important que la FNUJA s'interroge sur ce qu'elle peut apporter à chacune des UJA, prise individuellement. Outre le plaisir procuré de pouvoir vous retrouver, ce moment sera l'occasion de rappeler à chaque UJA toute la place qu'elle occupe au sein de la FNUJA, et d'identifier les pistes et les moyens d'amélioration.

Si vous me faites l'honneur de m'élire, je m'obligerai donc à protéger, incarner et fédérer dans la continuité de ceux qui m'auront précédé.

Cette mission, je la réaliserai éclairé des conseils et expériences de nos anciens qui, pour nombre d'entre eux, m'épaulent déjà depuis plusieurs années.

Je sais aussi que je pourrai compter sur un Bureau à qui je demanderai encore cette année d'être intransigeant et sincère avec moi. La communication et la franchise sont la clé de la réussite.

Enfin, cette mission, ne pourra être menée à bien sans le travail et la loyauté de nos élus. Un mandat FNUJA oblige également. Par respect pour notre institution, mais aussi par respect pour celles et ceux qui, malgré leur dévouement, n'ont pas été investis. Nos élus sont élus car ils sont compétents, mais surtout car ils ont prouvé et garanti leur loyauté.

Chaque niveau d'action de notre syndicat est un maillon de la fédération. De la doctrine des UJA, vers les commissions FNUJA, puis le Bureau, le Comité et le Congrès, jusqu'à nos élus : aucun maillon de cette chaîne ne doit faillir. Notre cohésion fait notre force. Si chacun des maillons de cette chaîne est fiable, notre action sera infaillible, intouchable, incontestable.

Cette année, nous le supposons plus que jamais, sera celle du retour de la réforme des retraites. L'expérience des années précédentes et de la mobilisation orchestrée par Jean-Baptiste Blanc et Catheline Modat sera un atout pour défendre la solidarité de notre système, mais nous ne nous leurrerons pas : elle ne suffira pas.

Nous allons devoir mobiliser le plus tôt possible notre commission protection sociale et nos élus, au CNB et à la CNBF, pour engager ce qui sera une lutte de tous les instants. Nous allons devoir communiquer, former, discuter, construire des stratégies. Plus tôt nous serons mobilisés, meilleure sera notre défense.

Dans cette perspective, je souhaite que rapidement nos experts sur le sujet forment et épaulent de nouvelles forces vives au sein de la commission afin que rapidement, nous puissions multiplier les actions et mobilisations.

A cela s'ajoute un projet de réforme de la carte judiciaire. Au lendemain des États Généraux de la Justice et du constat opéré par la profession sur les injustices de tout ordre, la Chancellerie envisage une réforme de la carte judiciaire. Toute notre attention devra être portée sur ce projet qui ne doit pas être un énième instrument de rationalisation budgétaire au détriment de l'accès au droit.

Évidemment, le Gouvernement lancera d'autres sujets sur lesquels nous devons être attentifs et réactifs.

Au sein de notre Vème République, les seconds mandats présidentiels sont les mandats de tous les possibles. Il nous faudra donc être pleinement mobilisés.

La profession elle-même sera initiatrice de projets qui appelleront notre vigilance. Je pense aux activités dérogatoires accessoires, au code de déontologie de la profession d'avocat et aux suites données aux États Généraux de la Justice. Et il y en aura d'autres.

Aussi, et surtout, je souhaite que la FNUJA s'empare davantage de son rôle d'initiateur de projets, notamment au sein des institutions représentatives. Pour dire les choses simplement, je souhaite que la FNUJA joue un rôle accru dans l'émergence des sujets qui vont intéresser la profession et les pouvoirs publics.

Très tôt nous nous manifesterons auprès de nos interlocuteurs, acteurs ou représentants des pouvoirs publics, pour initier une véritable politique de dialogue avec eux. Je souhaite qu'à chaque fois qu'un projet de loi ou de décret intéressant la profession est envisagé, au sein des ministères se pose la question de savoir ce qu'en pense la FNUJA.

A l'instar du travail qui a été réalisé sur la création de la nouvelle sanction disciplinaire pour les mauvaises pratiques des collaborateurs, la FNUJA a intérêt à se saisir pleinement de sa faculté d'initiative et, sans jouer un rôle de métronome des débats institutionnels, demeurer une force incontournable de proposition.

Cet exercice ne pourra à mon sens être rendu possible que sous deux conditions :

- la première, c'est évidemment que nos commissions vivent et œuvrent à la réalisation de ce travail prospectif. Présidents et membres des commissions, réunissez-vous, échangez, mettez les sujets sur la table, et si cela est nécessaire, renversez-les ! Je serai là, nous serons là avec les référents Bureau à votre disposition. N'hésitez jamais à échanger, transmettre avec nous. Votre initiative ne vous sera jamais reprochée. Vous êtes le cœur de notre institution. La FNUJA c'est vous ;
- la seconde condition, c'est que nous laissons à nos élus une liberté dans l'exercice de leur mandat et dans la droite ligne de notre doctrine. Chers élus, vous êtes les yeux et les oreilles de notre syndicat, mais je refuserai toutefois de vous laisser croire que vous êtes de simples facteurs de notre doctrine. La difficulté de votre mandat, la temporalité souvent réduite sur ses sollicitations appelle votre conscience et vos initiatives. Que ce soit lors des assemblées générales ou pour les travaux en commissions, je serai, nous serons avec le Bureau, toujours à votre écoute et à votre disposition pour vous accompagner.

Ce recentrage sur nous-même dans l'instruction des sujets nous permettra, en plus d'être réactif, de demeurer créatif et, pour faire honneur à l'invitation du président Jérôme GAVAUDAN, de répondre notamment à la question de savoir ce que veulent les jeunes avocats. Car si cela doit être le rôle d'un syndicat, c'est bien le nôtre.

Et plusieurs sujets me semblent appeler nos réflexions :

- Pour plusieurs raisons, le marché s'est inversé : aujourd'hui l'offre n'est plus du côté du collaborant mais du collaborateur, et ce sont désormais les collaborateurs qui sont en demande. Ces derniers doivent aujourd'hui présenter des réelles garanties quant aux perspectives de carrières, et cela passera à mon sens par la création et la mise en œuvre de « parcours ». Je souhaiterais que la FNUJA soit précurseur sur ce sujet. Je souhaiterais que nous puissions offrir aux avocats collaborateurs et collaborateurs un instrumentum destiné à faciliter l'association ou l'installation de ces derniers. De nombreux outils ou dispositifs, mériteraient d'être pensés et articulés pour créer ce que j'appelle un « Parcours du collaborateur » au sein du cabinet. Association en industrie, dépatrimonialisation, rémunération d'apport d'affaires, intéressement au résultat sont autant d'instruments à mobiliser ;
- les solutions de gestion et d'hébergement des données des avocats, et plus particulièrement les conditions techniques et tarifaires proposés aux avocats et cabinets les plus modestes ou en développement pourraient appeler à la création d'outils et infrastructures type datacenter dédiés à la profession. Des réflexions en ce sens de notre syndicat pourraient également être utiles ;
- contrairement à ce que certains peuvent penser, l'avocat a encore toute sa place à prendre dans notre Constitution. Les atteintes récemment portées à notre secret nous ont prouvé que les garanties législatives ne sont pas immuables et que l'importance de la place de l'avocat dans l'État de droit appelle une consécration au rang constitutionnel ;
- la place croissante de la communication dans notre exercice a créé un réel besoin de formation et a entraîné des dérives consistant à préférer la visibilité à certains de nos principes tels que la dignité ou la modération. Je crois que nous avons tout à gagner à faire l'aveu d'un besoin d'aide sur ce sujet. En ce sens, des formations à la communication radio ou télévisuelle, en partenariat avec des professionnels des médias comme les journalistes, pourraient être mises en place ;
- évidemment nous devons continuer l'effort entrepris dans le dialogue constant et les formations communes avec les magistrats ;
- et notre offre de formation est unique et doit le demeurer. Les caravanes reprendront leurs chemins vers les UJA pour former sur différents thèmes.

Ces éléments sont des idées que je vous propose de saisir. Mais en définitive, le programme de ce mandat, ce sera le vôtre.

J'en ai bientôt terminé, et il me reste quelques derniers regards à porter.

Sonia, ou devrais-je dire « Ouled ». Nous semblons si différents. Déjà dans nos parcours. Ensuite, on ne va pas non plus se mentir : à travers nos UJA d'origine et au rythme des sujets clivants, nous nous sommes confrontés, affrontés. On a parfois même dû se détester.

Dès le début de ce mandat, nous nous sommes engagés réciproquement à aller l'un vers l'autre, à communiquer, à tout nous dire. Cette année passée m'aura permis de te découvrir. Une main de velours dans un gant de fer. L'hyper-sensibilité derrière le caractère d'acier forgé dans les flammes de la vie. Nous ne sommes en réalité pas si différents. Nous avons tous deux une forte personnalité, et notre engagement pour la FNUJA nous a permis de nous découvrir parfaitement complémentaire. Cette complémentarité fera la force de notre équipe et de notre syndicat. Parce que croyez-moi, on peut être courageux et nous affronter individuellement, mais il faudra être téméraire pour s'attaquer à nous deux. Sonia, tu es intelligente, loyale, et je t'ai découverte parfois à mes dépens, extrêmement fûtée. Tu as tous les atouts pour être Première Vice-Présidente, et devenir Présidente de la FNUJA.

Mon deuxième regard se porte sur toi Boris. Je ne peux m'empêcher de te dire ce que je pense. Je sais la difficulté dans laquelle t'a placé mon arrivée. Sincèrement, Boris, je te souhaite le meilleur.

Mon troisième et dernier regard, et je le crois le plus compliqué, c'est sur Niels qu'il se porte. Quand je mesure la peine que j'ai de t'imaginer partir, alors que je te vois tous les jours au Bureau ! Je n'ose m'imaginer celle des autres membres du Bureau, et de nos UJA. Tu es une pépite. Une perle rare. Tu incarnes tout ce qu'il y a de meilleur dans l'humanité. Tu es généreux, respectueux, drôle, empathique, et doté de ce qui compte le plus pour moi : le sens du sacrifice, l'altruisme. Ce n'est pas une liste de compliments balancée au vent. C'est la réalité, ma réalité. J'aimerais avoir ta facilité sociale, ta patience, ta faculté de pardonner. Contrairement à ce que certains pensent, c'est toi qui me portes, qui me conseilles. Si j'en suis là aujourd'hui, c'est aussi grâce à toi.



Le fonctionnement du rouage parisien au sein de l'horloge qu'est le Bureau de la FNUJA est complexe, mais je vous l'assure : il fonctionne parfaitement. C'est sa complexité qui en fait sa beauté. Envisagé par l'UJA de Paris, celle-ci t'a rappelé pour y emprunter un parcours qui je l'espère t'amènera loin.

Niels, s'il te plaît, continue, persiste, ne baisse jamais les bras.

Chères UJA,
Chers membres des UJA,
Chers amis,

Il est maintenant temps d'en finir, ou plutôt, je l'espère, de commencer.

Vive les UJA,
Vive la FNUJA.



DISCOURS DE CANDIDATURE À LA PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DE LA FNUJA

(prononcé le 28 mai 2022)

Sonia OULED-CHEIKH

*Première Vice-Présidente
de la FNUJA*

Mes Chers amis ...
... .E.S,

Pardonnez-moi ce réflexe post-traumatique dû à un audit interminable de 8h et 14 minutes très précisément, auquel notre Président et votre serviteure avons été soumis lundi pour la FNUJA, et dont je cauchemarde encore ...

Cette boutade me permet surtout de prendre doucement mes marques à ce pupitre où je m'apprête à commencer un exercice qui m'est difficile : parler de moi.

Un avocat a plus l'habitude de parler des autres que de lui, mais comme le dit une personne qui m'est chère, parler des autres, c'est aussi parler de soi.

C'est guidée par ces mots que je me présente aujourd'hui devant cette assemblée, avec humilité mais en conscience, pour vous soumettre ma candidature à la Première vice-présidence de notre syndicat.

Cette candidature, point d'orgue de mon engagement, je ne l'attendais pas, je ne l'espérais pas, je ne l'imaginai pas. Et si je la dois grandement à un alignement parfait des planètes, elle trouve aussi son origine dans un parcours où le travail et l'abnégation ont été mon fer de lance, celui transmis par mes parents et qui est toujours mien aujourd'hui.

Mes parents étaient tous deux immigrés algériens, mais c'est en France qu'ils se sont connus.

Mon père, aîné de sa fratrie, y est arrivé en 1964, au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, pour y travailler comme ouvrier, plus précisément comme chauffeur-routier, et envoyer chaque mois à ses plus jeunes frères restés au Pays de quoi financer leurs études de médecine. Ils lui feront honneur et ce sacrifice n'aura pas été vain.

Ma mère quant à elle trouvait sa vie bien trop calme de l'autre côté de la Méditerranée, et décidait de venir en France en mai 1968, attirée par les images des manifestations qui parvenaient jusqu'à elle.

Ils se rencontrent un an plus tard à Cavaillon, où ils auront 4 enfants : mes 3 frères, puis moi, la benjamine, arrivée 10 ans après le dernier garçon. Ceci explique certainement en partie mon oscillation permanente entre comportements masculins et féminité assumée.

Très vite, les garçons prennent leur envol, et je reste sous la surveillance appuyée de mes parents, un peu en fille unique, le sujet de toutes leurs attentions mais aussi de toutes leurs attentes.

Soucieux de nous offrir les clefs d'une éducation exemplaire qui ferait de nous des « transclasses », ils étaient à l'époque, sans le savoir, le symbole de l'intégration réussie : un subtil mélange de tradition et de mixité sociale, de conservatisme et de modernité, de religion et de laïcité.

- Nous passions chaque été en Algérie des vacances merveilleuses, et j'en conserve un profond enracinement envers mon second pays. Notre éducation très pieuse était rythmée par les fêtes religieuses, que nous partagions avec nos amis et voisins, fiers de leur ouvrir nos portes pour les fêtes de l'Aïd et de leur faire découvrir nos traditions. Pourtant le sapin de Noël prenait place chaque année dans notre salon pour notre plus grand bonheur, et on y trouvait parfois même à ses pieds une petite crèche discrète.
- Nos parents nous parlaient parfois de la guerre d'Algérie et de l'indépendance retrouvée dans la douleur, mais ma mère me confectionnera pourtant avec application durant des nuits entières le parfait attirail de la petite révolutionnaire pour le Bicentenaire de la Prise de la Bastille célébré en 1989. Que ceux d'entre vous qui n'étaient pas nés à cette date aient la courtoisie de se taire ...
- Et si mes parents m'apprenaient l'arabe, ils m'imposaient d'être en classe latiniste, et m'inscrivaient au conservatoire, où l'on j'apprenais la formation musicale et pratiquais le piano durant dix ans.

Cette dualité fait partie intégrante de moi, et donne parfois lieu à de grands-écarts surprenants, au désespoir notamment de Simon WARYNSKI, consterné de me voir passer sans transition du Duo des fleurs de Lakmé, à Aya NAKAMURA.

Mais rassure-toi Simon, je ne rappellerai pas que derrière ta formation musicale classique d'excellence, il t'arrive parfois de t'égosiller secrètement sur cette institution de la chanson francophone : « *Je t'aime* » de Lara FABIAN.

Mon parcours scolaire jusqu'à la terminale se déroule sans accroc, et c'est vers le journalisme que je souhaite me diriger. Après un bac littéraire en poche, j'envisage des études de lettres ou d'histoire-géo, pour intégrer ensuite une école de journalisme et de communication. Mais cela ne semble pas assez sérieux pour mes parents, c'est en droit que l'on souhaite que j'aïlle.

Dans une sorte de consensus négocié, je cédaï quant au choix des études. Ce ne serait toutefois pas à Avignon mais à Aix-en-Provence que j'étudierai, pour me permettre de couper le cordon.

Ce sera le début d'une période dont je garde un sentiment de plénitude, m'épanouissant enfin dans une liberté absolue de choix, favorisée par une indépendance financière que m'apportent les boulots étudiants, mais toujours négociée au prix de résultats scolaires satisfaisants, contrepartie de cette nouvelle vie. De belles amitiés naîtront à cette époque et perdurent encore.

Les années d'études supérieures se succèdent à Aix-en-Provence, sans accroc là encore, et je reste en droit, non pas pour m'y préparer à un métier, mais pour prolonger encore et encore la vie insouciant que je m'y étaï construite.

Mais la réalité me rattrape. Après avoir cumulé une maîtrise en droit privé et sciences criminelles, une première année de master en droit des affaires, un master 2 en carrières de la justice puis un diplôme universitaire en sciences criminelles et criminologie, je suis au pied du mur : il faut faire un choix.

Je n'ai alors pas encore la défense chevillée au corps, mais mes racines populaires me poussent instinctivement plus vers le barreau que vers la magistrature ou le notariat, consciente que peut être j'y serai plus utile à ceux qui en ont besoin. J'intègre l'I.E.J., mais les premiers mois sont très vite perturbés par un coup de massue : on me diagnostique une maladie de Crohn l'année de mes 25 ans.

S'en suivent la découverte de symptômes difficiles à accepter pour la jeune femme en construction que je suis, et la mise en œuvre chaotique des premiers protocoles pour tenter une stabilisation.

Après 18 mois de rejet total de ma part, durant lesquels je nie la réalité, je suis rattrapée par la maladie et paye chèrement mon entêtement : hôpital d'abord, puis retour chez mes parents pour une hospitalisation à domicile de trois mois, arrêt total de toute activité et de toute sortie.

Et alors que je ne peux pas m'alimenter durant 3 mois, je passe paradoxalement les premiers temps de cette période à épilucher des recettes de cuisine que j'apprends virtuellement.

Cette lubie me passe heureusement au bout de quelques semaines, et je décide de mettre à profit cette période pour préparer l'examen d'entrée à l'école d'avocats. Je me dis avec du recul aujourd'hui qu'à chaque chose malheur est bon, et que sans ce huis clos forcé, je n'en serais peut-être pas là aujourd'hui.

À l'issue de la formation initiale, je prête serment le 5 janvier 2011 à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, sous le regard admiratif et ému de mes parents. J'aime à penser qu'ils sont partis ensuite en ayant le sentiment que la mission était accomplie. Comme pour le stage final, je peine à trouver une collaboration à Aix-en-Provence, et c'est Marseille qui sera mon premier Barreau d'exercice.

Après quelques mois de première collaboration au sein du bureau secondaire d'un grand cabinet parisien, où je suis en réalité seule et sans aucun accompagnement, je croise le chemin d'un avocat en droit social à la recherche d'une seconde collaboratrice. Je lui dis très sincèrement que je n'ai du droit du travail que la théorie. « *Ce n'est pas un problème, je vous formerai* ». Ces seuls mots me décident.

On peut dire que ce fut le mariage de la carpe et du lapin : moi, la scolaire et rigoureuse, lui l'autodidacte, ancien conseil juridique non formaté et qui osait tout dans les dossiers. Lui, c'est Thierry MUNOS qui m'a appris à avoir de l'audace dans les dossiers que je pensais parfois perdus d'avance, et à emmener les Juges vers des chemins tortueux avec succès. Aujourd'hui Thierry, je profite que l'occasion me soit donnée pour vous en remercier.

Malgré cette collaboration sereine, la zone franche urbaine où j'exerce me tient éloignée de la vie du Palais et de celle du Barreau. Et le souhait d'exercer à Aix-en-Provence où je vis ne me quitte pas.

Faute d'y avoir trouvé une collaboration, je fais part aux amis marseillais que j'envisage de m'installer. « A Aix ? Mais t'y es pas bien ou quoi ! Sont coincés les aixois ! N'y va pas malade !! ».

Je m'entête et décide d'y visser ma plaque après deux ans de collaboration marseillaise, tout en continuant, et jusqu'à aujourd'hui encore, de travailler avec Thierry.

Mes premiers pas à Aix-en-Provence se passent bien, les confrères sont loin des grincheux conservateurs que l'on m'avait décrit, et se montrent au contraire accueillants et bienveillants envers moi. Si je reconnais quelques visages des bancs de l'université, je ne connais pas les confrères de ma promotion, n'ayant pas été avec eux à l'École des avocats.

Alors je pense à me rapprocher de l'Union des Jeunes Avocats d'Aix-en-Provence. Je fais la connaissance de sa présidente Barbara CAMOIN qui se montre douce et bienveillante, le contact est pris. Barbara tu demeures aujourd'hui encore une présidente d'honneur présente et rassurante, et tes barbarades sont entrées dans les us et coutumes de l'UJA d'Aix.

Le 4 juillet 2014, une grande manifestation se tient à PARIS contre la réforme du financement de l'aide juridictionnelle, sujet décidément cyclique.

Et alors que nous battons le pavé vers la Chancellerie, un attroupement se forme, non pas autour de C.R.S qui nous bloqueraient le passage, mais de Gilles LELOUCHE, assis sur sa monture, entouré d'une Horde de consœurs déchainées tentant d'obtenir le saint Graal : le selfie avec la star, oubliant à cette occasion tous les principes de leur serment, ainsi que ce pourquoi elles étaient venues manifester.

L'instinct me pousse à tenter le défi, je m'approche quand mon regard croise celui d'une blonde qui semble aussi déterminée que moi et qui tient dans ses mains deux étranges drapeaux bleu et jaune dont je me dis qu'ils feront la différence dans l'épreuve.

J'ai r'gardée, elle m'a r'gardée, j'ai regardée et là : elle m'a filée un drapeau. Bref, ce fut notre premier succès : une photo en témoignage et je prends chaque année un plaisir renouvelé à partager ce souvenir.

Quelques mois après, je suis contactée par la nouvelle présidente de l'UJA, Laure BARATHON. Mon exploit parisien a fait mouche : elle me propose d'assister à une réunion du bureau. On y parle d'un week-end je ne sais pas trop où pour y faire je ne sais pas trop quoi, mais c'est à NANTES et il y aura la dame aux drapeaux, dont j'apprends l'identité, Alexandra BOISRAMÉ.

Talissa FERRER explique qu'elle ne pourra pas y accompagner Laure pour la plus belle des raisons, elle sera bientôt maman de jumeaux. Elle me cède sa place, contribuant sans le savoir à l'alignement des planètes.

Ma rencontre avec la « *Fédé* » se passe donc en 2015 au Congrès de NANTES, ville de cœur d'Anne-Lise LEBRETON Présidente d'alors. Nous assistons à l'intervention de Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, dernière ministre de la Justice venue lors d'un congrès.

Avant la première soirée, Vincent PENARD nous donne avec Laure pour consigne de « *surtout faire bien attention* » sans autre précision. Nous nous rendons à la soirée « *Domin'antes* », nous poussons la porte et pénétrons dans le royaume de la résille, des lanières en cuir et autres menottes en fourrure ... Les paroles de Vincent nous reviennent et nous faisons alors le pacte Laure et moi de ne pas nous séparer durant le Congrès !

Je rencontre ce soir-là notre Président, Simon WARYNSKI, je hoche la tête lorsqu'il me parle de la FNOUJA dans un fumoir irrespirable, je ne comprends pas de quoi il parle... je me dis que l'alcool doit lui faire avaler les consonnes.

Le lendemain matin en travaux de commission nous ne reconnaissons, pas les congressistes de la veille : les fouets et corsets en latex ont laissé place aux ordinateurs, Christophe CERVANTES et Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON planchent sur un projet de Loi sur le secret, tandis que la motion « *Exercice de la profession d'avocat au sein de l'entreprise* » occupe les débats de l'Assemblée générale pendant de longues heures, et ne doit son salut qu'à deux mots qui nous paraissent à l'époque bien banals : « En l'état ... ».

Entre deux motions, la Dame aux drapeaux vient me dire que j'étais d'office candidate au poste de délégué national et que j'avais un quart d'heure pour préparer un sketch de présentation. S'en suit un vote par acclamation, l'aventure FNUJA débute pour moi.

Laure, notre pacte s'est poursuivi bien au-delà du Congrès. Plus qu'un binôme fédé, tu es devenue une amie fidèle. Un Marseillais (encore ...) t'a éloignée de nous quelques temps pour une belle aventure, mais je suis heureuse de te retrouver dans l'équipe d'assistance collab', où tu as beaucoup à nous apporter.

Laure me fait entrer dans son bureau, au poste de chargé de formation.

Lui succède Guillaume ISOUARD qui me propose d'être sa vice-présidente. Deux années se suivent deux années de lutte sans merci pour que le mot « *événement* » soit écrit sur nos affiches avec deux accents aigus, et que nos motions le soient en justifié.

Plus sérieusement, Guillaume ta présidence est un tournant pour l'UJA d'Aix-en-Provence, ta force de travail, tes compétences et ton ingéniosité donne une autre envergure à notre syndicat et une crédibilité accrue auprès de l'Ordre. Tu déclames la tirade des « *Non, merci* » de Cyrano en manifestation comme personne.

Guillaume, j'ai souvent pensé que la place que j'occupe aujourd'hui aurait dû être la tienne, et tes contributions lors de ce congrès le prouvent à nouveau. Mais le Conseil de l'ordre a fini par te voler à nous, et tes compétences sont aujourd'hui mises au service de tout le barreau d'Aix. Tu réponds toutefois toujours présent lorsque la Fédération fait appel à toi, trop souvent dans l'urgence, et ton soutien contribue au rayonnement de notre UJA.

C'est ensuite l'année de la présidence de l'UJA, où le doux surnom de Bachar me sera attribué, sans justification aucune, dans la droite lignée de ceux qui m'ont précédé, notamment celle de Laurent SCIACQUA, surnommé le nazi.

L'année de présidence permet de pérenniser les travaux débutés par mes prédécesseurs grâce à un bureau soudé et engagé, mais également par la présence d'un Bâtonnier qui comprend que notre syndicat n'est pas que le poil à gratter de son barreau, mais un soutien qu'il peut mobiliser. Monsieur le Bâtonnier Jean-Pierre RAYNE, Cher Bâtonnator, je t'en remercie.

Parallèlement à l'UJA, l'aventure Fédé se poursuit à la co-présidence de la commission pénale et libertés d'abord, puis de la commission ad hoc avocat d'enfants.

Je fais également partie de la joyeuse équipe d'élus délégués nationaux CNBF pour la sixième année. Ce mandat m'a beaucoup appris sur le fonctionnement de notre régime et de notre caisse.

Catheline, Leïla, Marion, Olivier, David, Lucie et tous les autres, nous nous sommes pris au jeu de ce mandat, et de nouveaux défis pour lesquels nous sommes aujourd'hui prêts nous attendent.

Lucie TEYNIE, j'ai encore beaucoup à apprendre de toi, et je sais qu'en bonne Bordelaise tu sauras reprendre entièrement ma garde-robe. Je te promets de faire de cet ouvrage que tu m'as offert ma bible, « *S'habiller en politique : les vêtements des femmes au pouvoir 1936-2022* », tout en conservant toujours dans mon sac une paire de converse, au cas-où ... Ta présence dans les moments de doute, en toute discrétion, m'a toujours ramenée à la raison.

Pendant les 5 années passées au bureau de l'UJA, la FNUJA et ses membres soutiennent chacune de nos actions et répondent présent à nos appels :

- Notre duo de Présidents d'honneur Romain CARAYOL et Anne-Lise LEBRETON viennent dispenser la caravane de la médiation,
- Alexandra BOSIRAME Présidente d'honneur, et Florent LOYSEAU de GRANDMAISON membre d'honneur, une formation sur la procédure d'appel,
- Richard SEDILLOT nous fait le cadeau d'un partenariat avec l'U.J.A du Kassaï central qu'ira concrétiser Marie-Dominique MOUSTARD en République Démocratique du CONGO,
- un certain « *Pzykiatr' Expert* » interprété magnifiquement par Olivier CHARLES viendra pousser la chansonnette à La Nuit du Palais, la revue de notre Barreau,
- et chaque année notre Fédération soutient la présence des UJA d'AIX-EN-PROVENCE et de MARSEILLE à la JURISCUP, qui, au-delà du plaisir de se retrouver pour régater et festoyer ensemble, est devenu un événement incontournable de la profession.

Alors que je m'apprête à quitter le bureau de l'UJA et à transmettre les clefs à la nouvelle génération, je reçois ensuite la plus belle des consécration lors du Congrès de PARIS. Notre Présidente d'honneur Aminata NIAKATE me fait la plus belle des reconnaissances : celle de me faire membre d'honneur.

Aminata, mon amie, je sais que tu t'es longtemps interrogée avant de le faire, craignant peut-être de m'envoyer un message de sortie, mais c'était sans compter sur les planètes ...

Mars 2020, je m'habitue Bon an mal an à mon statut de Président d'honneur de l'UJA d'Aix. Et à l'heure où la profession s'essouffle dans le combat contre la Réforme des retraites et que la crise sanitaire est sur le point de bouleverser nos vies, un coup de fil viendra bouleverser la mienne : Simon WARYNSKI me fait savoir que le bureau souhaiterait que je rejoigne l'équipe.

Je ne sais pas si la FNUJA avait besoin de moi ou si c'est moi qui avais besoin d'elle, mais les retrouvailles furent intenses. J'intègre le bureau en août 2020, pour une année a priori, mon âge ne me permettant pas d'offrir plus d'espoir, mais cela n'a pour moi aucune importance. Un an, un mois de plus : peu importe, c'est un cadeau inestimable.

Sous la présidence de Catheline MODAT, je découvre l'envers du décor. Catheline la travailleuse est attentive aux nouveaux : Niels BERNARDINI, Camille MANYA et moi. Elle explique, rassure et délègue. Merci Catheline de m'avoir fait confiance en me confiant les yeux fermés la représentativité et la préparation du Jeunes Avocats Magazine notamment, j'ai beaucoup appris à tes côtés.

Ange-Aurore HUGON-VIVES et Caroline HERRY contribuent à un juste équilibre, elles sont la voix de la sagesse quand les débats nous dépassent, et parviennent en quelques mots à dénouer les situations.

Nejma LABIDI, tu le sais, tu es mon coup de cœur de cette première année de bureau. Je découvre derrière ton sourire et ton humour une sensibilité dans laquelle je me retrouve, et nos confidences sont des soupapes de décompression indispensables.

Simon et Boris, votre fonctionnement au sein du bureau de la Fédé est rôdé, la machine tourne parfaitement.

Le congrès de LYON approche, les travaux de commission sont en cours, et une partie de mon esprit se prépare à quitter le bureau. Mais c'était sans compter les planètes ... Les planètes qui proposent à Ange-Aurore un projet qu'elle ne pouvait pas refuser, et qui m'ouvrent une voie inattendue vers la candidature que je porte aujourd'hui.

Oui, Jean-Baptiste BLANC notre Président d'honneur a raison de me rappeler toutes les fois où nous nous voyons qu'il est aussi une pièce de l'échiquier !

Bien qu'elle ne me fût évidemment pas destinée, la réforme des statuts de notre Fédération lors du Congrès de MARSEILLE en 2020, sous ta présidence Jean-Baptiste, et sous la plume de nos Belles-mères, permettra un an plus tard d'imaginer l'inimaginable.

Il me faut quelques jours pour prendre conscience de ce que je suis en train de vivre, et je sais aussi combien cette décision, bien qu'elle te rende heureuse, a été difficile à prendre pour toi Ange.

Lors du comité électif de juillet, sous la nouvelle Présidence de Simon WARYNSKI, nous ne parvenons pas à nous regarder, l'émotion est trop forte.

Mais il faut soutenir cette candidature près de toi malgré tout. Et c'est ton sourire franc et tes enlacements qui me permettent d'accepter le passage de relai.

Tu auras ces mots : « *Fais en quelque chose* ». Ange-Aurore, je t'en fais aujourd'hui solennellement la promesse.

Nous accueillons au bureau Pierre BRASQUIES et Axel CALVET, et Simon DUBOIS réintègre le bureau.

W « double you » gère les dossiers d'une main de maître, l'Ecole DULUCQ est passée par là. Tel le chef d'orchestre, Simon tu diriges les membres du bureau, besogneux mais aux caractères affirmés. Notre doctrine est entre tes mains en sécurité et tu tiens ta promesse : tout s'est bien passé.

Tu nous transmets une Fédé unie, un bureau soudé, et une doctrine engagée.

Tu vas rentrer ! retrouver ta famille et ton cabinet. Mais ne pars pas trop loin, j'ai encore besoin de toi.

Camille, Axel, Gaëlle et Pierre, pour nous l'aventure se poursuit, et je suis impatiente de partager l'année à venir à vos côtés. Niels, ton travail et ton amour de la Fédé me manquent déjà. Nous te laissons partir, mais j'espère te voir revenir pour accomplir de belles choses pour notre syndicat.

Dubois,

Tu as d'abord été surpris que je t'appelle ainsi, l'interprétant comme une volonté de distance de ma part. S'il est vrai que je suis de nature méfiante, tu sais à présent que lorsque j'apostrophe par le nom, c'est que le test est réussi.

Cette année, tu as su écouter, prendre du recul, échanger puis décider dans le seul intérêt de notre fédération.

Ta légitimité à prendre la direction de notre syndicat est incontestable, tant par ta force de travail que par ta maîtrise de notre doctrine.

Je garderai évidemment ma liberté de parole que tu as toujours respectée. Mais sois assuré de mon entier soutien pour l'année à venir.

Comme tout bon plaideur j'annonce que j'en ai bientôt terminé. Des remerciements appuyés sont de rigueur, car ce parcours n'aurait pas été possible sans eux.

Benedicte, ma patiente et fidèle amie.

L'Uja d'Aix-en-Provence te doit beaucoup.

D'abord parce que tu auras su tenir les finances de notre association dans des moments difficiles.

Ensuite parce que tu parviens à faire le lien entre les générations qui trouvent en toi un référent loyal.

Enfin parce que je ne pourrais pas faire sans ton amitié au quotidien depuis des années. Je suis honorée de ta présence à ce congrès, le premier pour toi excepté celui d'Aix-en-Provence, c'est une preuve d'amitié dont je saisis la valeur.

Alexandra. Nous sommes faites du même bois, je ne vois pas d'autre explication.

Nous avons tout vécu ensemble : des moments de bonheur exaltants, des fous rires enivrants, des colères constructives, mais aussi les plus grands malheurs. Comme Bénédicte, tu connais tout de ma vie et tu lis en moi comme dans un livre ouvert.

Tu es mon meilleur défenseur lorsque je me braque parfois, car tu sais combien la loyauté est pour moi l'essentiel. Il n'y a pas de plus grande satisfaction que celle de savoir que nous allons partager cette aventure ensemble, jusqu'au bout, et que je pourrai toujours compter sur toi.

Je présente toutefois par avance toutes mes excuses à Romain pour les coups de fils interminables et les messages nocturnes à venir.

Mon Uja, l'UJA d'Aix-en-Provence :

Je pense à tous ceux qui nous ont précédé et qui ont fait d'elle, tant sur le local que sur le national, une Uja incontournable et appréciée : Jérôme CAS, Nathalie DACLIN, Eléonore RUMANI, Olivier QUESNEAU, David TRAMIER, Vincent PENARD, Laurent SCIAQUA, François SUSINI, et les autres.

Je pense à ceux qui ont composé mon bureau : Marie-Dominique MOUSTARD, Pierre-Jean LAMBERT, Talissa FERRER BARBIERI, Radost VELEVA, Justine CEARD, et Jean-Baptiste De GUBERNATIS .

Je pense à Pierre-Jean et son bureau. Votre présence, vos marques de soutien aujourd'hui, me touchent profondément, et vos contributions dans les travaux de Congrès me confortent dans l'idée que la relève est assurée. J'en termine cette fois, vraiment.

Ma candidature à la première vice-présidence de notre syndicat n'a rien de stratégique. Elle est le fruit de rencontres, de travail, de fenêtres d'opportunité, mais c'était aussi mon Mektoub, c'était écrit.

Et j'aime à penser que parmi les planètes, deux étoiles veillent sur moi.

Alors oui j'ai peur, et je mesure les responsabilités que vous êtes susceptibles de me confier.

Mais quand je pense :

- à la capacité de mobilisation des Présidents d'honneur, gardiens de notre FNUJA,
- aux sacrifices des Uja de Saint-Malo, des Pyrénées Orientales, de Tarbes, de Guadeloupe et de Martinique pour toujours être présentes aux événements de notre syndicat,
- aux retours d'UJA comme Rennes ou Dijon, ou à l'arrivée de nouvelles Uja comme Annecy ou Mulhouse,
- à la ferveur de l'Uja de Lille,
- à la constance de l'Uja de Lyon,
- à l'enthousiasme de l'Uja de Bordeaux,
- à la pugnacité de l'Uja de Paris,
- à la passion de l'Uja de Marseille,
- à la fidélité de l'Uja de Strasbourg,
- à la solidarité des Uja de Couronne,
- à la force des Uja du Sud-Est,
- au dévouement sans faille de l'Uja d'Aix-en-Provence,
- à la présence de toutes les UJA de notre fédération,

Je suis rassurée, car je sais qu'avec vous à mes côtés, rien n'est impossible.

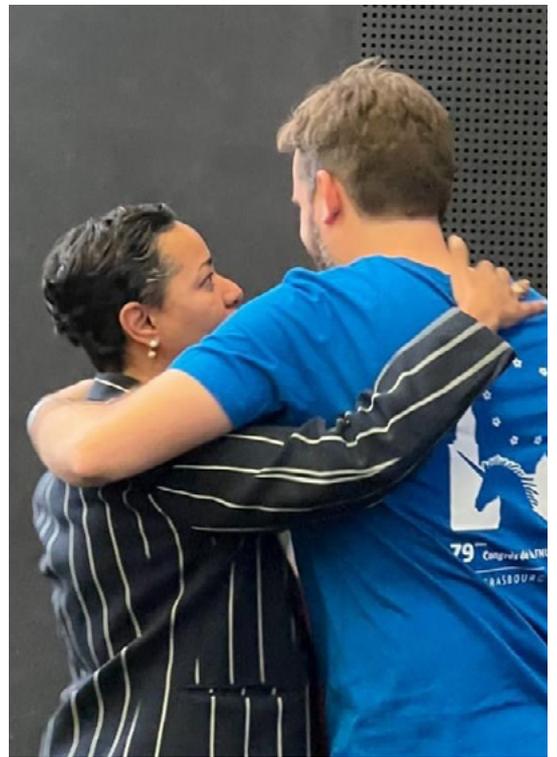


LA FNUJA

LE 79E CONGRES DE LA FNUJA EN PHOTOS !









le PETITTI, Président de la C...
 ne MODAT, Barreau de Paris,
 d'honneur de la FNUJA, membre
 Jean-Baptiste BLANC, Barreau
 lle, Président d'honneur de la
 mbre du CNB





LA FNUJA

EN ACTION !

CONGRÈS DE STRASBOURG 2022
«LA JUSTICE SE LEVE A L'EST »

● Les motions

Retrouvez ici les motions adoptées par le Congrès de la FNUJA au terme de débats passionnés et passionnants. Le travail des UJA rapporteuses et des différentes commissions doit être salué. Ces motions sont communiquées à l'instance représentative de notre profession, aux pouvoirs publics, à la presse ainsi qu'à tous les professionnels du droit. Elles constituent les lignes directrices de l'action de la FNUJA pour l'année qui s'ouvre et enrichissent sa doctrine.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«PRESENTATION DU GUIDE DE LA PARENTALITÉ»

● MOTION ÉGALITÉ

AFFIRME son attachement à l'information des Avocats et Avocates sur la protection juridique et sociale dont ils bénéficient à l'occasion de l'accès à la parentalité ;

CONSIDERE que cette information est la condition sine qua non de l'exercice effectif de leurs droits ;

DEPLORE le manque d'accessibilité et de centralisation de l'information pour les Avocats et Avocates quant à la protection juridique et sociale à l'occasion de l'accès à la parentalité ;

A DONC RÉDIGÉ, afin d'y remédier, un guide d'information relatif à la parentalité de l'Avocat et de l'Avocate, centré sur :

- les démarches administratives ;
- le régime juridique du congé parental (durée du congé, indemnités, protection contre la rupture du contrat) ;
- la reprise de l'exercice professionnel ;
- les institutions et personnes ressources ;

APPELLE le Conseil national des Barreaux, l'ensemble des Ordres, ainsi que les institutions représentatives de la profession, à se saisir de ce guide et à en assurer la diffusion la plus large possible ;

APPELLE les Avocats et Avocates, ainsi que tous les acteurs et institutions concernés, à assurer le respect des droits garantis au titre de la parentalité tels que rappelés dans ce guide.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«LA PLACE DE L'AVOCAT DANS LES LIEUX D'ACCÈS AU DROIT ET DE JUSTICE»

● MOTION ACCÈS AU DROIT

CONNAISSANCE PRISE de la multiplication, à travers les territoires, de projets immobiliers visant à aménager des lieux de justice ;

S'INQUIÈTE de la place décroissante qui y est accordée aux avocats et aux Ordres ;

RAPPELLE que les avocats sont des auxiliaires de justice et qu'ils participent à l'œuvre de justice essentielle à un État de droit ;

CONSTATE une disparité sur l'ensemble des territoires dans l'organisation de permanences juridiques pour les justiciables, certains barreaux se trouvant empêchés d'organiser des permanences au sein de lieux de justice ou d'accès au droit faute de place prévue à cet effet garantissant la confidentialité ;

DÉPLORE que ces nouveaux lieux de Justice soient pensés exclusivement comme des espaces rationalisés de gestion de flux (de dossiers, de personnes) excluant les avocats des espaces de circulation des greffiers, magistrats ou personnels de justice, ou sous conditions d'accès limité ;

S'INSURGE contre l'assimilation de l'avocat à un simple utilisateur du service public de la justice ;

DÉNONCE l'éviction des avocats des lieux de justice, les contraignant à supporter la charge des coûts et de l'organisation liés à l'exercice de leurs missions de service public ;

RAPPELLE que les rencontres et interactions entre les professionnels de justice, sont nécessaires à l'exercice serein des missions de justice des uns et des autres, dans l'intérêt des justiciables, et participent à une bonne administration de la justice ;

En conséquence,

CONDAMNE une organisation des lieux de justice et d'accès au droit excluant des avocats tant dans la manière dont elle est pensée que dans sa mise en œuvre ;

EXHORTE le Ministère de la Justice à assurer une place réelle et effective dans tous les lieux de justice et d'accès au droit aux avocats, notamment en mettant fin immédiatement à la politique de limitation de distribution des badges d'accès aux avocats du barreau de leur ressort, et aux plages horaires différenciées de fonctionnement de ces accès ;

EXHORTE le Ministère de la Justice à inclure dans les projets de constructions de nouveaux Palais de Justice les Ordres des Avocats du ressort concerné afin de permettre la création de réels espaces de Justice, tenant compte des besoins et impératifs de l'ensemble des professionnels concernés et des justiciables.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE : VERS UNE MEILLEURE ARTICULATION DANS L'INTÉRÊT DES JUSTICIABLES»

● MOTION ACCÈS AU DROIT

RAPPELLE que l'accès au droit et à la justice est un droit fondamental, protégé aux niveaux international, européen et interne ;

CONSTATE que les mécanismes d'aide juridictionnelle et de protection juridique actuellement en place doivent être repensés et améliorés pour favoriser cet accès ;

DÉPLORE que le budget de l'aide juridictionnelle ne soit toujours pas en adéquation avec les besoins des justiciables éligibles et des avocats dans l'exercice de leur mission ;

EXIGE une augmentation significative du budget de l'aide juridictionnelle et sollicite une nouvelle augmentation du montant de l'unité de valeur ;

DÉNONCE les pratiques de certaines assurances de protection juridique tendant à faire obstacle au respect effectif du principe de libre choix de l'avocat et du droit au recours ;

S'INSURGE contre l'existence de conflits d'intérêts, au sein des assurances de protection juridique, préjudiciables à l'assuré ;

DÉNONCE la faiblesse des barèmes de prise en charge des honoraires d'avocats ;

EXHORTE le législateur à faire cesser leurs pratiques et à développer leurs garanties au profit des justiciables, tant en termes de plafonds que de domaines couverts ou encore de dispositifs protecteurs ;

APPELLE à une revalorisation des plafonds de prise en charge des assurances de protection juridique ;

APPELLE le législateur à créer un mécanisme de complémentarité conditionnelle entre la protection juridique et l'aide juridictionnelle (dans les situations où le justiciable a atteint les plafonds de la protection juridique et est éligible à l'aide juridictionnelle).



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«TVA ET CRÉDIT D'IMPÔT : AU SERVICE D'UN MEILLEUR ACCÈS AU DROIT»

● MOTION ACCÈS AU DROIT

VU la motion de Congrès à Metz du 27 mai 1995 prévoyant « *qu'un taux fort de TVA, outre qu'il constitue un obstacle à l'accès à la justice pour les plus démunis, est pénalisant pour l'activité économique du secteur judiciaire tout entier, et nuît particulièrement à l'installation du jeune avocat » :*

CONNAISSANCE PRISE des dispositions de la directive européenne n° 2022/542 du 6 avril 2022 relative aux taux de taxe sur la valeur ajoutée instaurant trois nouveaux taux réduits de TVA applicables aux prestations juridiques fournies aux personnes suivantes :

- aux personnes sous contrat de travail,
- aux chômeurs dans le cadre de procédures devant une juridiction du travail,
- aux personnes bénéficiant du régime d'aide judiciaire ;

RAPPELLE que la France avait tenté d'appliquer un taux réduit de TVA, en interprétant les textes européens, au-delà de ce qui était possible, mais qu'elle avait été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 17 juin 2010 ;

DÉPLORE que la possibilité de récupération de la TVA des honoraires d'avocats principalement par les personnes morales, crée une inégalité en défaveur des justiciables personnes physiques et des personnes physiques et morales exerçant en franchise en base de TVA ;

SE RÉJOUIT des avancées consacrées par la directive ;

EXHORTE les pouvoirs publics à se mettre en conformité dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 décembre 2024 ;

APPELLE de ses vœux la création et le déploiement de taux réduits de TVA à l'ensemble des prestations juridiques pour permettre un meilleur accès à la justice ;

INVITE le législateur à développer des dispositifs fiscaux renforçant un meilleur accès au droit pour le justiciable tels que :

- la généralisation des crédits d'impôt à disposition de tous les justiciables ;
- des avantages fiscaux permettant de pallier la modicité des indemnités perçues au titre de l'aide juridictionnelle et dans le cadre des protections juridiques.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«FINANCEMENT ET GOUVERNANCE DES CABINETS D'AVOCATS»

● MOTION CARRIÈRE, INSTALLATION ET ASSOCIATION

CONSTATE que tant la loi n° 77-1130 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite « Loi Macron ») permettent sous conditions l'ouverture du capital social de certaines structures d'exercice d'avocats à des tiers non-avocats exerçant une profession juridique ou judiciaire dans l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen et la Confédération Suisse ;

RAPPELLE que cette ouverture du capital des cabinets d'avocats à des professionnels juridiques et judiciaires permet déjà aux avocats de rechercher des financements répondant à leurs besoins tout en s'assurant du respect des règles déontologiques qui leur sont communes ;

CONSTATE que l'article 7 de la loi n°2022-172 en faveur de l'activité professionnelle indépendante entrée en vigueur le 14 février 2022 dispose : « I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, toutes dispositions relevant du domaine de la loi permettant de : [...] 2° Faciliter le développement et le financement des structures d'exercice des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, **à l'exclusion de toute ouverture supplémentaire à des tiers extérieurs à ces professions du capital et des droits de vote** ».

RAPPELLE que l'exercice de la profession d'avocat exige un respect absolu des principes déontologiques de la profession, notamment le principe d'indépendance, le secret professionnel, la prévention des conflits d'intérêts, et le respect des règles de communication ;

ALERTE sur le fait que l'ouverture des cabinets d'avocats aux capitaux extérieurs aurait pour risque une atteinte majeure à ces principes ;

EXIGE que les avocats conservent la gouvernance de leur cabinet, la maîtrise du choix de leurs clients et de leurs dossiers, leur stratégie juridique et procédurale, la fixation de leurs honoraires et leur facturation ;

S'INQUIÈTE d'une mise en danger des principes fondamentaux régissant la Profession d'avocat en permettant à des tiers non-avocats n'exerçant pas une profession juridique et judiciaire de placer des capitaux dans les cabinets d'avocats et ainsi d'exercer une influence directe ou indirecte sur la direction fonctionnelle et financière des cabinets d'avocats ;

En conséquence,

S'OPPOSE en l'état à une ouverture du capital social des cabinets d'avocats à des tiers non-avocats n'exerçant pas une profession juridique ou judiciaire.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«LE TÉLÉTRAVAIL DE L'AVOCAT COLLABORATEUR LIBÉRAL»

● MOTION COLLABORATION

VU les dispositions de l'article 14 du RIN ;

RAPPELLE que le collaborateur libéral dispose d'une totale liberté d'organisation de son travail, tant pour la gestion des dossiers personnels que pour celle des dossiers du cabinet ;

RAPPELLE que le collaborateur et le cabinet déterminent ensemble les conditions de l'organisation matérielle du travail dans le respect des articles 14.1 et 14.3 du Règlement Intérieur National (RIN) ;

RAPPELLE que tout avocat doit disposer d'un domicile professionnel rattaché à son barreau d'inscription conformément à l'article 15.2 du RIN et qu'à ce titre le collaborateur en télétravail reste rattaché au Barreau au sein duquel son cabinet est établi ;

RAPPELLE que le collaborateur ayant recours au télétravail doit disposer en tout temps d'un poste de travail et d'un lieu pour recevoir sa clientèle personnelle dans les locaux du cabinet ;

RAPPELLE que le recours au télétravail doit respecter notamment le principe de délicatesse et le droit à la déconnexion du collaborateur tel que prévu à l'article 14.2 du RIN ;

ALERTE sur les risques psychosociaux liés à l'utilisation excessive du télétravail et sur la situation d'isolement pouvant en découler ;

En conséquence,

AFFIRME que le recours au télétravail peut constituer un avantage à la fois pour le collaborateur et le collaborant ;

PRÉCISE que le manque d'outils informatiques ne saurait justifier une interdiction du recours au télétravail ;

RECOMMANDE la mise à disposition par le collaborant de moyens informatiques et matériels adaptés au télétravail permettant d'assurer le respect du secret professionnel et la conformité avec les règles élémentaires de cybersécurité ;



● *MOTION EXERCICE DU DROIT ET GOUVERNANCE*

RAPPELLE que si toute activité à caractère commercial est incompatible avec l'exercice de la profession, l'article 111 du décret n°91-1197 prévoit, depuis la modification introduite par le décret n°2016-882 du 29 juin 2016, que cette incompatibilité ne fait pas obstacle à la commercialisation, à titre accessoire, de biens ou de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession ;

RAPPELLE que l'avocat peut intégrer cette activité à son cabinet, ou la structurer au sein d'une société commerciale distincte dont il est le mandataire social ;

SE RÉJOUIT que l'article 111 précité, ainsi modifié, permette à l'avocat d'étendre son champ d'activité professionnelle ;

DÉPLORE que le périmètre de cette activité ne soit pas clairement circonscrit, ce qui entraîne des divergences d'interprétation, source d'insécurité juridique, tant pour les avocats qui souhaiteraient l'entreprendre, que pour les ordres ;

CONSIDÈRE que la commercialisation de ces biens ou services ne saurait être confondue avec l'activité de l'avocat notamment celle dépendant du périmètre du droit telles que la consultation juridique, la rédaction d'actes sous seing privé pour autrui, l'assistance et la représentation en justice ;

CONSTATE par ailleurs qu'aucune définition de la consultation juridique ne figure dans la loi de 1971, malgré le souhait exprimé en ce sens par la profession lors des EGAPA, ce qui ajoute à la difficulté de cerner les contours exacts des activités permises par l'article 111 du décret ;

- une clarification du périmètre des biens ou des services visés par l'article 111,
- une détermination des règles professionnelles qui leur sont applicables,
- une définition légale de la consultation juridique ;

PRÉCONISE à cet égard, s'agissant des règles professionnelles applicables à la commercialisation de ces biens ou services, qu'une solution adaptée soit recherchée afin que les avocats puissent développer de telles activités dans des conditions satisfaisantes ;

RAPPELLE qu'en tout état de cause les principes essentiels de la profession demeurent applicables à l'avocat en toutes circonstances ;

CONSIDÈRE en outre que la création d'une structure dédiée à l'activité de commercialisation de biens ou de services, sans être obligatoire, apparaît de nature à permettre une meilleure distinction entre celle-ci et son activité principale ;

APPELLE à un contrôle effectif des Ordres sur la commercialisation de ces biens ou services par l'avocat ;

INVITE les institutions représentatives de la profession à accompagner les avocats qui souhaiteraient développer une activité dérogatoire ;

INVITE le CNB à saisir l'Observatoire de la profession afin que l'ensemble des activités commerciales dérogatoires réalisées par les avocats soient recensées.





MOTION

«MOTION STATUT DE L'ÉLÈVE AVOCAT DE LA COMMISSION FORMATION»

● MOTION FORMATION

RAPPELLE :

- sa motion adoptée au Congrès de Lille du 16 au 19 mai 2012, selon laquelle le CAPA devait rester la voie d'accès principale à la profession d'avocat, et a admis la possibilité d'envisager des accès dérogatoires à la condition que la personne bénéficiant de l'accès dérogatoire :

- soit titulaire d'un diplôme de master 1 mention droit ou équivalent ;
- justifie d'une pratique juridique professionnelle effective d'au moins 8 années ;
- ait satisfait à un contrôle préalable de connaissances en déontologie et réglementation professionnelle conforme à l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 ;

- sa motion adoptée au Congrès de Nantes du 13 au 17 mai 2015, selon laquelle le contrat de professionnalisation permettrait à l'élève-avocat de bénéficier d'une rémunération pendant toute la durée de sa formation, théorique et pratique, par le cabinet, et d'une protection sociale efficiente, et par laquelle la FNUJA a déploré l'absence de toute suite concrète donnée par le CNB à sa motion des 16 et 17 décembre 2011 ;

VU :

- l'article 12 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, notamment modifié par la loi n°2004-130 du 11 février 2004, prévoyant que la formation professionnelle exigée pour devenir avocat « peut être délivrée dans le cadre du contrat d'apprentissage prévu par le titre 1er du livre 1er du code du travail » ;
- la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ayant profondément fait évoluer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, notamment en facilitant l'accès à ces contrats et leur financement, et a ouvert aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) la possibilité de se transformer en centres de formation d'apprentis (CFA) ;

SE RÉJOUIT que l'application des contrats d'apprentissage et de professionnalisation puisse permettre aux élèves-avocats de bénéficier d'un véritable statut, compte tenu des lacunes des textes actuels ;

CONSTATE néanmoins qu'en application des textes, la mise en œuvre de ces contrats impose l'enregistrement d'une certification au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et donc de justifier de la possibilité d'obtenir cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

CONSIDÈRE que l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat prévoit déjà une passerelle présentant les garanties nécessaires à la validation des acquis d'expérience par l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle ;

RAPPELLE la nécessité de conditionner tout accès à la profession d'avocat par la réussite préalable à un examen spécifique des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle ;

PRÉCONISE par ailleurs les conditions suivantes pour la mise en place de ces contrats :

- respecter l'égalité entre les élèves-avocats, notamment au regard de l'âge, et prohiber tout seuil discriminatoire fondé sur l'âge qui aurait pour conséquence de rendre plus difficile, voire impossible, l'application de ce dispositif aux élèves-avocats de plus de 29 ans ;
- aménager le dispositif afin de maintenir l'égalité entre tous les cabinets d'avocats, afin de permettre notamment aux cabinets de 0 à 2 salariés d'accueillir des élèves-avocats sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sans renchérissement trop important du coût ;

INVITE le Conseil National des Barreaux à poursuivre ses travaux sur la mise en place des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, ainsi qu'une véritable étude d'impact économique de l'application de ce dispositif à la profession.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

« RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE »

● MOTION FORMATION

RAPPELLE sa doctrine :

- « *La FNUJA rappelle la vocation initiale des centres : un apprentissage strictement pratique de la profession d'avocat.* » (Congrès de Biarritz - 1996) ;
- « *La FNUJA considère que l'école doit permettre à l'élève avocat d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires à l'exercice de la profession, les connaissances théoriques relevant du cursus universitaire. Le savoir-faire pratique doit couvrir l'ensemble des domaines d'intervention de l'avocat.* » (Congrès de Guadeloupe - 1997) ;
- « *La FNUJA rappelle son attachement à une formation initiale d'excellence axée sur la pratique professionnelle (déontologie, pratique du droit et rédaction d'actes, communication, gestion de cabinet).* » (Congrès de Paris - 2004) ;

DÉPLORE l'inadéquation de la formation initiale dispensée par les écoles des avocats avec la pratique de la profession ;

REGRETTE que des écoles des avocats dispensent encore des cours fondamentaux de droit substantiel, relevant pourtant des universités et faisant partie des prérequis vérifiés lors de l'accès à ces écoles ;

REGRETTE le manque de formation à l'usage des outils numériques indispensables à l'exercice professionnel, spécifiquement ceux construits par et pour la profession ;

ESTIME que l'enseignement de la déontologie doit être actualisé, afin de s'adapter à l'évolution de la pratique et de la place de l'avocat au sein de la société qui l'entoure, notamment au regard de l'utilisation de plus en plus intensive par les jeunes avocats de moyens de communication, tels que les réseaux sociaux, impliquant de nouvelles problématiques déontologiques ;

CONSIDERE que le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) doit avoir pour objet la validation de l'ensemble des acquis correspondant aux attentes de la profession, en adéquation avec la formation initiale reçue ;

INVITE le Conseil National des Barreaux à proposer une refonte du contenu de la formation initiale et, par voie de conséquence, du CAPA, afin de l'axer vers des enseignements pratiques, permettant aux élèves-avocats l'acquisition des compétences nécessaires à leur exercice professionnel futur.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«INTERNATIONALE»

● *MOTION INTERNATIONALE*

VU la motion adoptée au Congrès de Lyon les 11 et 12 juin 2021 et le Préambule de la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat annexée ;

RAPPELLE sa mobilisation régulière pour la défense des Avocats en Danger et son adhésion à l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD) ;

S'ALARME de la récurrence des atteintes portées, à l'échelle internationale, à l'exercice de la profession par les Jeunes Avocats ;

RAPPELLE la vulnérabilité des Jeunes Avocats ;

DENONCE l'absence de textes protégeant au niveau international les Jeunes Avocats ;

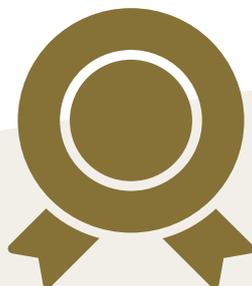
DEPLORE l'inaction persistante des pouvoirs publics et des institutions nationales, européennes et internationales ;

En conséquence,

PRESENTE la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat ;

APPELLE toute instance ou organisation à vocation locale, national ou internationale, à adhérer à la présente charte et à en promouvoir le contenu.

CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DU JEUNE AVOCAT



https://www.fnuja.com/Chartre-Internationale-des-Droits-du-Jeune-Avocat_a2539.html

● PRÉAMBULE

Le rôle de l'Avocat est d'assurer la défense des intérêts juridiques de son client. Il est en cela un maillon essentiel de toute société démocratique, au sein de laquelle doivent être garanties les libertés publiques et individuelles.

Les devoirs que s'imposent les Avocats, et qui constituent leur déontologie, ne peuvent se concevoir que si les Avocats bénéficient eux-mêmes de droits et de libertés. C'est pourquoi il revient à tout État d'assurer leur protection.

Une attention toute particulière doit être accordée aux Jeunes Avocats, que la précarité inhérente au début de l'exercice expose davantage aux atteintes aux droits et libertés précités.

Les Jeunes Avocats aspirent à poursuivre les combats menés par leurs prédécesseurs tout en améliorant les conditions d'exercice du droit de la défense. Ils portent en cela les préoccupations générationnelles de leur temps et participent au renouvellement du regard que toute société démocratique porte sur son appréciation des libertés fondamentales.

Les Jeunes Avocats sont spécialement attachés aux valeurs d'entraide et de solidarité les unissant dans l'adversité, ainsi qu'à une formation commune laquelle doit permettre à toute personne l'ayant validée de s'inscrire au barreau de son choix et d'exercer librement.

A l'occasion de leur huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, les Nations Unies ont défini des « Principes de base relatifs au rôle du barreau » dits « Principes de La Havane » afin d'offrir des garanties liées à l'exercice de la profession d'Avocat. Ces principes sont également ceux portés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Tous ces textes ont pour vocation de garantir l'accès à la justice et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier les droits de la défense et les garanties d'un procès équitable.

article préliminaire

.....

Peuvent être signataires de la présente charte les pouvoirs publics, toute instance représentative de la profession d'avocat, les centres de formation, toute association professionnelle d'avocat régulièrement constituée ou tout jeune avocat qui souhaiterait adhérer à titre individuel.

Chaque signataire s'engage à promouvoir, défendre et mettre en œuvre les principes contenus dans la présente charte.

TITRE I

DE L'ENTRAIDE ET DE LA SOLIDARITÉ



article 1

Chaque signataire encourage les échanges entre les Jeunes Avocats ainsi que les échanges entre les Jeunes Avocats et leurs instances représentatives, dans le but de venir en aide à tout Jeune Avocat qui serait inquiété à l'occasion de l'exercice de sa profession, quel que soit le lieu de son établissement professionnel.

article 2

Chaque signataire s'engage à solliciter la protection des instances et associations, ordinales ou nationales, représentatives de la profession d'avocat en faveur de tout Jeune Avocat qui serait inquiété dans l'exercice de sa profession.

article 3

Chaque signataire s'engage à participer à la protection de tout Jeune Avocat qui serait inquiété à l'occasion de sa profession, quel que soit son lieu d'établissement professionnel.

TITRE II

DE LA FORMATION



article 4

Chaque signataire veille à ce que les Jeunes Avocats puissent bénéficier d'une formation de qualité, délivrée à titre gratuit ou à un coût abordable.

article 5

Chaque signataire veille à ce que les Jeunes Avocats puissent accéder, gratuitement et dès leur inscription au barreau, à des formations relatives au fonctionnement de leur barreau, aux usages de leur ordre, à l'exercice pratique de la profession, et à toute autre formation nécessaire à un début d'activité respectueux des principes déontologiques et propice au développement de leur activité.

article 6

Chaque signataire invitera les barreaux et établissements d'enseignement à proposer une alternative à la formation en présentiel, notamment en offrant des formations à distance.

TITRE III

DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT



article 7

Chaque signataire s'engage à ce qu'aucun avocat ne subisse une discrimination, dans quelque matière que ce soit, à raison de son âge ou de son ancienneté d'inscription au barreau. Chaque signataire mettra tout en oeuvre afin de garantir et faire respecter les droits des Jeunes Avocats en tant qu'avocat de plein exercice.

article 8

Chaque signataire s'engage à ce que le Jeune Avocat, collaborateur, perçoive une juste rémunération en contrepartie du travail accompli pour le compte du cabinet au sein duquel il exerce. Chaque signataire veille à ce que le Jeune Avocat, collaborateur, puisse bénéficier des moyens matériels lui permettant d'exercer sa profession et, le cas échéant, de développer sa clientèle personnelle.

article 9

Chaque signataire s'engage à ce que les Jeunes Avocats puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence, dans leur pays d'exercice comme à l'étranger et à ce que les Jeunes Avocats ne fassent pas l'objet de poursuites à raison de l'exercice de leurs missions.

article 10

Chaque signataire s'engage à ce que les Jeunes Avocats puissent se déplacer et consulter leurs clients librement, dans leur pays d'exercice ou à l'étranger, sans qu'ils ne fassent l'objet de poursuites, de sanctions ou de mesures dissuasives.

article 11

Chaque signataire s'engage à veiller à ce qu'aucun tribunal ni autorité administrative ne refuse l'intervention d'un Jeune Avocat pour le compte de son client. Chaque signataire veille à ce qu'aucune restriction légalement applicable ne fasse obstacle à la liberté d'exercice dont doit jouir le Jeune Avocat.

article 12

Sans discrimination aucune, chaque signataire portera une attention particulière au respect du principe d'immunité de plaidoirie dont bénéficient également les Jeunes Avocats.

TITRE IV DES RÉALISATIONS COMMUNES



article 13

Tout Jeune Avocat a le droit d'exprimer, individuellement et collectivement, des idées et opinions liées à l'exercice de la profession d'Avocat, ainsi que de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales tant au niveau national qu'international.

article 14

Tout Jeune Avocat doit pleinement jouir de la liberté de réunion. Tout Jeune Avocat a le droit de prendre part à des discussions publiques ayant pour objet le droit, la justice, les libertés fondamentales et tout autre sujet en lien avec l'exercice de sa profession. Tout Jeune Avocat a le droit de constituer des associations professionnelles autonomes et le droit d'adhérer à de telles associations en vue de la promotion et de la défense d'intérêts communs. Les membres de ces associations élisent leur organe directeur, lequel exerce ses fonctions sans ingérence extérieure.

article 15

Les droits et libertés reconnus aux articles 13 et 14 de la présente charte ne doivent subir aucune restriction disproportionnée ou injustifiée.

article 16

Chaque signataire veille à ce que les Jeunes Avocats puissent participer à des événements, réunions, journées, formations, organisés par toute personne privée ou publique en lien avec l'exercice de la profession. Chaque signataire invite les barreaux à organiser des événements destinés à mettre en valeur les qualités juridiques ou oratoires des Jeunes Avocats.

TITRE V DE LA DÉFENSE



article 17

Chaque signataire fera en sorte de promouvoir le rôle des Jeunes Avocats dans la défense pénale et, notamment, d'urgence. A cette fin, les Jeunes Avocats doivent bénéficier d'une formation adaptée conformément aux principes érigés dans le Titre II de la présente charte.

article 18

Tout Jeune Avocat, choisi ou commis d'office, peut assister une personne arrêtée, placée en détention ou accusée d'un crime ou d'un délit sans que son âge ou sa date d'inscription au barreau n'y fasse obstacle.

article 19

Chaque signataire fera en sorte de promouvoir la juste rémunération du Jeune Avocat commis d'office ou participant à la défense pénale d'urgence.

article 20

Le Jeune Avocat ne peut être mis en cause personnellement pour les faits reprochés à son client.

TITRE VI DE LA RÉGLEMENTATION, DU CONTRÔLE ET DE LA GOUVERNANCE



article 21

Chaque signataire s'engage à ce que les Jeunes Avocats soient mis en mesure de participer au fonctionnement des instances chargées de la formation, du contrôle, de la réglementation ou de la gouvernance de la profession d'Avocat. Chaque signataire s'engage à ce que des conditions minimales d'âge ou d'ancienneté ne soient pas de nature à priver les Jeunes Avocats de la possibilité de participer au fonctionnement de ces instances. Dans l'hypothèse où une condition d'âge ou d'ancienneté raisonnable serait requise, chaque signataire s'engage à offrir un ou plusieurs sièges, avec voix consultative, aux représentants des Jeunes Avocats ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité.

article 22

Sans discrimination aucune, chaque signataire portera une attention particulière à ce que les procédures disciplinaires engagées contre des Jeunes Avocats soient portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par le Barreau ou devant une autorité ou un tribunal présentant toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance. Les procédures disciplinaires engagées à l'encontre d'un Jeune Avocat doivent être instruites conformément au code de conduite professionnelle et aux règles déontologiques applicables à l'ensemble des avocats rattachés au même Barreau. Les Jeunes Avocats, avocats de plein exercice, doivent bénéficier de garanties procédurales leur permettant de contester les décisions disciplinaires les concernant devant un organe judiciaire impartial et indépendant.

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES



La présente charte entrera en vigueur au lendemain de sa signature



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«DROITS DE L'ENFANT»

● MOTION DROITS DE L'ENFANT

Vu :

- la motion du Congrès de la FNUJA réunie à MARSEILLE le 25 juillet 2020 ;
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;
- le Principe Fondamental Reconnu par les Lois de la République en matière de justice des mineurs selon la décision du Conseil constitutionnel du 29 août 2002, affirmant « la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées » ;
- le Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM) applicable depuis le 30 septembre 2021 ;

RAPPELLE les objectifs poursuivis par le CJPM, à savoir :

- la simplification des procédures,
- l'accélération du processus de jugement des mineurs délinquants,
- le renforcement de la prise en charge des mineurs par la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- la meilleure prise en compte des victimes ;

REGRETTE que les juridictions n'appliquent pas de façon uniforme le CJPM ;

DÉPLORE notamment que :

- le Recueil de Renseignement Socio-Educatif, document primordial pour l'examen de la personnalité d'un mineur, n'atteigne pas son objectif d'information complète et actualisée, faute d'un nombre d'éducateurs suffisant ;
- la règle « un enfant - un avocat » ne soit pas appliquée systématiquement ;
- l'utilisation de l'audience unique par certaines juridictions soit détournée pour un traitement accéléré des dossiers et sans considération de l'intérêt du mineur ;

CONSTATE en conséquence que les objectifs affichés sont loin d'être atteints, voire détournés ;

S'OFFUSQUE que ces carences soient au détriment des droits de la défense et des intérêts du mineur ;

EXHORTE les institutions à remettre au cœur des procédures le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif et à la rédaction d'un véritable Code de l'Enfance.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«ACCÈS NUMÉRIQUE DE L'AVOCAT»

● MOTION NUMÉRIQUE

DÉPLORE que, lors de la dématérialisation des services publics s'adressant aux administrés, un accès spécifique ou une délégation pour les avocats ne soit pas systématiquement intégré ;

RAPPELLE que l'avocat est amené à intervenir aux côtés des professionnels et des particuliers, tant en contentieux qu'en conseil, et que ses missions peuvent le conduire à accomplir diverses formalités de nature administrative pour le compte de son client ;

ESTIME que ce rôle de l'avocat contribue à une réduction de la fracture numérique et à une amélioration des relations entre les administrations et le public ;

CONSIDÈRE que l'accès à ces services ne peut être satisfait par l'utilisation des identifiants du client par l'avocat, tant du point de vue du respect des données personnelles que de la sécurité ;

DEMANDE à ce que, pour tout service numérique s'adressant à un administré, il soit prévu un accès dédié ou une délégation pour les avocats leur permettant d'agir pour le compte de leurs clients ;

PROPOSE l'utilisation de l'identité numérique qualifiée de l'avocat à cette fin.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«GUIDE DE L'AVOCAT & DU NUMÉRIQUE VERSION 2.0 »

● MOTION NUMÉRIQUE

CONSCIENTE de l'importance du numérique pour les avocats, tant pour l'exercice de leur activité que pour leur communication ;

EXPRIME son attachement à l'adoption des outils numériques dès lors que cela facilite l'activité des avocats ;

RÉAFFIRME sa vigilance à ce que ces outils ne constituent ni une contrainte inutile ni surtout une atteinte aux principes essentiels de la profession ;

SOUHAITE une formation des avocats tout au long de leur carrière dans l'appropriation des outils numériques ;

RAPPELLE avoir édité en 2014 une première version du Guide de l'avocat & du numérique ;

PUBLIE une version révisée du Guide afin de tenir compte de l'évolution des techniques et des besoins ;

INVITE les avocats à s'en saisir et à améliorer leurs connaissances des outils numériques ;

APPELLE les ordres et les institutions de la profession à en assurer la plus large diffusion possible.



LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«LA PLACE DE L'AVOCAT ET LE RESPECT DU CONTRADICTOIRE EN MATIÈRE PÉNALE»

● MOTION DROIT PÉNAL ET LIBERTÉS

Vu :

- la motion de Congrès de la FNUJA réunie à Antibes, le 31 mai 2014, exigeant une indépendance statutaire des pouvoirs du parquet, vis-à-vis du pouvoir exécutif, en ce qui concerne l'exercice de l'action publique, à l'exception de la détermination de la politique pénale ;
- la motion de Congrès de la FNUJAréunie à Paris en juin 2019, préconisant « une véritable réflexion sur le statut des magistrats garantissant une séparation effective des pouvoirs » ;
- le rapport de la FNUJA du 27 mai 2022 sur la place de l'avocat face à l'accroissement des pouvoirs du parquet ;

RAPPELLE QUE, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) considère que l'article 5§3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales « exige d'une autorité judiciaire qu'elle soit indépendante et impartiale » (cf. arrêts MEDVEDYEV et MOULIN), et que la Cour de cassation, dans son arrêt d'assemblée plénière du 15 décembre 2010, a considéré que le parquet, au regard du même article, « ne présente pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par ce texte et qu'il est partie poursuivante » ;

REGRETTE qu'en matière d'enquête préliminaire, le refus de communication du dossier pénal par le procureur de la République ne puisse être contesté que par la voie hiérarchique, sans autre recours juridictionnel possible ;

CONSTATE que les pouvoirs du parquet se sont accrus au cours des dernières années et que, s'agissant des procédures alternatives aux poursuites et aux jugements, il dispose dorénavant d'un véritable pouvoir juridictionnel et de sanction ;

DÉPLORE que dans un simple objectif d'apurement des stocks, le parquet ait recours massivement auxdites procédures, dans lesquelles la place de la défense mais aussi de la victime sont réduites à leur plus simple expression ;

RAPPELLE le caractère essentiel d'un débat contradictoire dès lors qu'un individu encourt des sanctions répressives, quels qu'en soient la nature et le quantum ;

S'INQUIÈTE d'une éventuelle extension de ces procédures, dès lors qu'aucune augmentation significative du budget de la justice n'est prévue, ni annoncée afin d'augmenter les effectifs de magistrats et de greffiers et ainsi, permettre à la justice pénale d'être rendue dans des conditions respectueuses des droits des individus ;

CONDAMNE le véritable pouvoir de jugement ainsi octroyé au ministère public, sans contradictoire ni assistance obligatoire d'un conseil, qui expose le justiciable à des décisions arbitraires ;

EXHORTE le législateur à modifier le code de procédure pénale en ce sens, afin de garantir les droits du justiciable, tant du mis en cause que de la victime ;

APPELLE à une consécration effective de la place de l'avocat et du respect du contradictoire dans ces procédures.



MOTION

«PROTECTION SOCIALE»

● MOTION PROTECTION SOCIALE

La FNUJA, réunie en Congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 :

RÉAFFIRME son attachement au principe de solidarité qui fonde les régimes de retraite, invalidité-décès et aide sociale de la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF), principe permettant aux confrères de bénéficier d'une même couverture de base peu importe l'évolution de leur carrière et de leurs revenus ;

CONSIDÈRE qu'une bonne information des confrères sur les caractéristiques de nos régimes de protection sociale participe à assurer leur effectivité ;

➡ *S'agissant des régimes de retraite.*

APPELLE à une démarche non contentieuse préalable de la CNBF vers les confrères ayant des difficultés à payer leurs cotisations, par l'intermédiaire des bâtonniers, afin d'identifier ces difficultés et rechercher des solutions de régularisation ;
S'agissant du régime invalidité-décès,

REGRETTE l'absence de prise en charge, au titre du mi-temps thérapeutique, de certaines pathologies qui touchent la profession d'avocat, tel que l'épuisement professionnel ;

INVITE les instances de prévoyance de la profession à rechercher conjointement des solutions de financement d'une telle prise en charge ;

➡ *S'agissant du régime d'aide sociale.*

RAPPELLE que le régime d'aide sociale consiste à octroyer un secours aux confrères en difficulté pour leur permettre de surmonter celle-ci ;

CONSTATE que ce régime est relativement méconnu des confrères et insuffisamment sollicité ;

INVITE la CNBF à apporter sur son site internet une information plus facilement accessible et claire sur les différentes aides pouvant être sollicitées par les confrères ainsi que sur leurs conditions d'octroi ;

INVITE la CNBF, par l'intermédiaire de ses délégués, à mieux faire connaître le régime d'aide sociale au sein des barreaux et à accompagner les confrères dans leurs démarches ;

➡ *Plus généralement.*

APPELLE à un renforcement du rôle des délégués de la CNBF, qui, au regard de leur proximité géographique avec l'ensemble des confrères, doivent être leurs interlocuteurs privilégiés dans le cadre des différents régimes gérés par la CNBF.





LA FNUJA, RÉUNIE EN CONGRÈS À STRASBOURG DU 26 AU 28 MAI 2022

MOTION

«DROIT AU RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE»

● MOTION DROIT PUBLIC / AFFAIRES PUBLIQUES

VU l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui garantit à tous le droit à ce que sa cause soit jugée publiquement ainsi que son article 13 qui garantit le droit à un recours effectif ;

CONSTATE l'instauration de règles procédurales qui restreignent le droit au recours en première instance mais également en appel, et particulièrement en contentieux de l'urbanisme ;

CONSTATE que ces règles ont également pour conséquence, au prétexte d'une accélération des délais de jugement et d'une instruction plus dynamique devant la juridiction administrative, de piéger le requérant, sans examen de son dossier au fond ;

DÉNONCE le renforcement du rôle d'arbitre procédural des magistrats de l'ordre administratif au détriment de celui de juge de la légalité des actes qui lui sont soumis ;

DÉPLORE la volonté des pouvoirs publics de privilégier la sécurité juridique des actes administratifs au mépris de l'examen nécessaire de leur légalité, et notamment la prolongation du dispositif expérimental du décret n°2013-879 du 1er octobre 2013 supprimant la possibilité d'interjeter appel contre la majorité des jugements portant sur l'examen des autorisations d'urbanisme des projets situés en zone tendue ;

CONSIDÈRE que le caractère inquisitoire de la procédure devant les juridictions administratives ne doit pas prendre le pas sur le principe du contradictoire et la pleine effectivité des recours en la matière ;

En conséquence,

APPELLE les institutions représentatives de la Profession à prendre urgemment la mesure de ces mécanismes procéduraux, dont l'utilisation non-contradictoire par les magistrats et l'absence de possibilité de contestation par les requérants portent atteinte aux droits des justiciables ;

LES INVITE également à se saisir de la problématique relative à la multiplication des restrictions portées au droit au recours des justiciables devant les juridictions administratives ;

EXHORTE les pouvoirs publics à ce que les dispositions qui suppriment temporairement l'appel en zone tendue ne soient pas renouvelées à l'issue de leur échéance, le 31 décembre 2022.





FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08
Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29

FIF PL AU SERVICE DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DEPUIS 29 ANS

Les professions
de la section
JURIDIQUE

Les professions
de la section
SANTÉ

Les professions
de la section
CADRE DE VIE

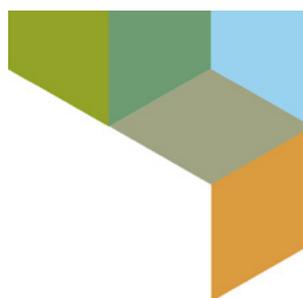
Les professions
de la section
TECHNIQUE

PRÉSENTATION DU FIF PL

Le **FIF PL** est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel, le 25 mars 1993.

Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

Cette contribution est passée, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, de 0,15 % à 0,25 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (103€ en 2022).



www.fifpl.fr

Consultez
vos critères de prise
en charge
Enregistrez
votre demande en ligne

FONCTIONNEMENT DU FIF PL

Le **FIF PL** est administré par un Conseil de Gestion, composé d'un représentant de chaque organisation professionnelle.

L'exécutif du **FIF PL** est constitué par un Bureau composé de 8 membres :

- Quatre membres présentés par l'UNAPL pour les postes de Président, Secrétaire Général, Trésorier et Trésorier Adjoint, élus par un vote du Conseil de Gestion,
- Quatre Présidents de section élus au sein de leur section respective.

Le Bureau est chargé de suivre la gestion du **FIF PL** et de mettre en œuvre la politique de formation conformément aux orientations définies par le Conseil de Gestion.

Une équipe de 50 collaborateurs, sous la responsabilité du Directeur, gère plus de 119 000 dossiers par an pour plus de 170 000 professionnels libéraux pris en charge en 2021.





Consultez
vos critères de prise
en charge
Enregistrez
votre demande en ligne

www.fifpl.fr

fifpl

104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08
Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29

RESSORTISSANTS DU FIF PL

Les ressortissants du **FIF PL** sont les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS).

Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du **FIF PL**.

ENJEUX DE LA FORMATION

La formation continue revêt une grande importance pour les professionnels de toutes disciplines. Que dire alors, sinon qu'elle est capitale, incontournable lorsqu'il s'agit des professions libérales qui se doivent de répondre à leurs obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

L'univers des professionnels libéraux est d'une grande diversité : professions du Cadre de Vie, du Juridique, du Technique et de Santé.

Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession.

Ces critères de prise en charge peuvent être consultés sur le site du **FIF PL** : www.fifpl.fr

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTION DE FORMATION

Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit compléter sa demande préalable de prise en charge en ligne, au plus tard, dans les dix jours calendaires suivant le premier jour de formation.





PRÉSENTATION DES CO-PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS DE LA FNUJA

POUR LA MANDATURE 2022-2023

Lors du Comité National qui s'est tenu le 2 juillet 2022 à PARIS, les UJA ont élu leurs co-présidents de commissions pour l'année à venir

COMMISSION ACCÈS AU DROIT

-  **Marine LÉONARD**
 16 Rue Montesquieu
33000 BORDEAUX
 marine.leonard@avocat-conseil.fr
-  **Madiha KHOUILI**
 24 Rue Ledru Rollin
92150 SURESNES
 mk.avocat@yahoo.fr

COMMISSION ÉGALITÉ

-  **Xavier FRUTON**
 19 Rue Alberti
06000 NICE
 avocat@xavier-fruton.fr
-  **Andrea KERMORGANT**
 12 Rue de Berri
75008 PARIS
 cabinet@kermorgant-avocat.com

COMMISSION NUMÉRIQUE & PROSPECTIVE

-  **Guillaume ISOUARD**
 1bis Cours d'Orbitelle
13100 AIX-EN-PROVENCE
 guillaume.isouard@avocat-conseil.fr
-  **Anna LOUBIÈRE**
 2 Rue des Haudriettes
75003 PARIS
 anna.loubieree@gmail.com

COMMISSION COLLABORATION

-  **Michaël AMAS-FORCIOLI**
 36 Rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE
 maf@amasavocat.fr
-  **Alexandra BORDE**
 7 Rue Auber
75009 PARIS
 borde.avocat@gmail.com

COMMISSION FORMATION

-  **Grégoire SILHOL**
 66 Avenue d'Iéna
75116 PARIS
 silhol@flichy.com
-  **Alexandre BORDON**
 1 Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE
 bordon@europa-avocats.com

COMMISSION PROTECTION SOCIALE

-  **Typhaine ROUSSELET**
 20 Boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE
 trt@anae-avocats.fr
-  **Christophe CALVAO**
 3 Rue de Montessuy
75007 PARIS
 christophe.calvao@va-fr.com

COMMISSION DROIT PÉNAL & LIBERTÉS

-  **Antoinette FRETU**
 9 Rue du Mont Thabor
75001 PARIS
 afretu@fretu-avocats.fr
-  **Sandra DIVIALLE-GELAS**
 10 Rue de Nozières
97110 POINTE-A-PITRE
 sandra-divialle@yahoo.fr

COMMISSION INSTALLATION ASSOCIATION & DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

-  **Marie LALANNE**
 163 Rue Saint-Honoré
75001 PARIS
 m.lalanne@librato-avocats.com
-  **Sarah UTARD**
 4 rempart Saint Thiebault
57000 METZ
 uw.avocats@gmail.com

COMMISSION DROIT DE L'ENFANT

-  **Pauline GIRERD**
 36 rue de Thionville
59800 LILLE
 contact@pgavocat.fr
-  **Marjorie EPISCOPO**
 27 Rue de Sarre
57000 METZ
 contact@episcopo-avocat.fr

COMMISSION EXERCICE DU DROIT & GOUVERNANCE

-  **Alexandre CORATELLA**
 37 Avenue Victor Hugo
75016 PARIS
 a.coratella@agilaw.fr
-  **Florian MICHEL**
 106 Rue du Président Édouard Herriot
69002 LYON
 florian.michel@telos-avocats.fr

COMMISSION INTERNATIONALE

-  **Audrey TOUTAIN**
 36 Cours Mirabeau
13100 AIX-EN-PROVENCE
 audreytoutain.avocat@yahoo.fr
-  **Stéphanie JOUANIN**
 3 Villa de Ségur
75007 PARIS
 contact@jouanin-avocat.com

COMMISSION DROIT PUBLIC / AFFAIRES PUBLIQUES

-  **Niels BERNARDINI**
 37 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS
 n.bernardini@dorean.fr
-  **Sabrina PROUST**
 19 Rue Esprit des Lois
33000 BORDEAUX
 proust.avocat@gmail.com

SIX ANS DE MANDAT AU PAYS DU TEMPS LONG : LA CNBF



David TRAMIER

- / Membre d'honneur de l'UJA d'AIX-EN-PROVENCE
- / Délégué FNUJA à la CNBF: mandature 2017-2022
- / Candidat pour la mandature 2023-2028

É TÉ 2016 :

La Présidente de la FNUJA me contacte pour intégrer la liste des candidats à la CNBF dans le ressort de ma cour. Ma fidélité à mon UJA m'interdit de refuser, mais franchement, la CNBF ne m'inspire pas grand-chose ! sinon la crainte du courrier annuel de régularisation des cotisations. Et puis, la retraite, c'est tellement lointain (2044 ?) et d'ailleurs n'entend-on pas de-ci de-là que les jeunes cotisent pour les vieux à une retraite dont ils ne bénéficieront pas eux-mêmes ? Le devoir et la curiosité me poussent à accepter, je me lance dans la campagne avec mes colistiers et nous réussissons une belle élection dans le ressort de notre cour d'appel comme d'ailleurs, l'ensemble des candidats présentés dans les différentes autres cours.

JANVIER 2017 :

J'arrive tout fier à cette première assemblée générale avec l'envie de m'investir comme je l'ai toujours fait dans mes mandats électifs. C'est la douche froide, la profession ne veut pas de ces jeunes qui arrivent à la caisse. Tous contre nous, ils n'ont pas besoin de nous !

Les élus FNUJA n'auront aucun poste d'administrateur ou de membre du bureau.
La situation est-elle figée pour six ans ?

JUIN 2017 :

Première véritable assemblée générale, je reçois des tonnes de papier, ça parle de millions voire de milliards d'euros, je m'accroche à tenter de comprendre des rapports d'actuaire expliquant l'incidence à 40 ans sur la date d'épuisement des réserves de tel scénario d'augmentation des pensions et de tel autre d'augmentation des cotisations.

FÉVRIER 2018 :

C'est la vie ! 110 jours d'arrêt maladie. Je découvre la CNBF côté « usager » car la CNBF, ce n'est pas que la retraite de la profession ! C'est aussi mes indemnités journalières versées, des assistants sociaux toujours à l'écoute pour régler des problèmes que l'on n'avait pas vraiment imaginé en prêtant serment, pour se voir proposer le dépôt de dossier d'aide sociale, que je refuserai par fierté déplacée.

SEPTEMBRE 2019 :

Première manifestation retraite à Paris. Je me plonge plus encore dans la compréhension de cette caisse. Franchement quelle richesse ce régime !

NOVEMBRE 2019 :

Une place d'administrateur suppléant se libère. J'y vais ! Je découvre que beaucoup se joue au conseil d'administration, au bureau et dans la commission de pilotage.

Avec les années de mandat qui passent, les documents sont de plus en plus compréhensibles, les enjeux de la caisse deviennent plus clairs.

FÉVRIER 2020 :

Deuxième manifestation retraite à Paris.

MARS-AVRIL 2020 :

Je suis chez moi, comme tout le monde, mais les conseils d'administration se succèdent en visio pour tenter d'apporter de l'aide à tous les confrères dans le trouble. Cela aurait pu être plus ou moins, mais il fallait agir.

JANVIER 2022 :

C'est décidé, la fédé me demande si je replonge pour 6 années de CNBF.

Bien sûr, mais cette fois-ci je sais où je mets les pieds.

Pendant ces six ans de mandature, j'ai découvert la CNBF, une caisse bien gérée par des avocats et pour les avocats. J'ai compris que la meilleure des complémentaires retraite n'était pas offerte par des compagnies d'assurances privées, mais bien par la CNBF.

J'ai découvert la relativité du temps, lors de débats où les décisions d'aujourd'hui se mesurent à un horizon d'au moins trente ans.

Mais j'ai surtout pris conscience que les choses avanceraient avec le regard des jeunes avocats.

La FNUJA retourne au combat et j'en ferai partie.

Elle présente des candidats en nombre dans le maximum de cours d'appel, avec un programme construit pour l'avenir de notre caisse.

Ce programme est le fruit de l'expérience de ces six années de mandature par chacun des élus.

Le slogan de campagne est le reflet de cette expérience :



Il rappelle d'une part que la CNBF n'est pas qu'une caisse de retraite et d'autre part que les décisions d'aujourd'hui construisent les services d'après-demain.

La FNUJA vous propose un programme en 8 points, des idées simples pour une gestion ambitieuse de la CNBF au service de tous les avocats.

Et je suis fier de repartir au pays du temps long, la CNBF !

- 1. Garantir l'avenir d'un régime solidaire**
Assurer la pérennité du régime de retraite de base au-delà de 2052 tout en conservant des cotisations mesurées afin de préserver un régime autonome
- 2. Privilégier une gestion humaine et de proximité**
Face aux difficultés des confrères, dans le calcul, le règlement des cotisations ou la perception des pensions, il faut favoriser un accompagnement de proximité reposant sur les ordres et les délégués locaux
- 3. Soutenir les avocats en difficulté**
Favoriser l'accès à l'aide sociale par une meilleure communication sur les mécanismes existants et un soutien des demandeurs dans leurs démarches
- 4. Améliorer les relations entre la caisse et les avocats**
La caisse a été créée par et pour les avocats ; elle doit leur être accessible et répondre à leurs interrogations
- 5. Parfaire la prise en charge du mi-temps thérapeutique**
La FNUJA appelle à un élargissement de la liste des maladies ouvrant droit au mi-temps thérapeutique afin d'intégrer notamment l'épuisement professionnel
- 6. Prendre en compte le début d'activité dans le calcul des droits à la retraite**
Les avocats cotisent dès le commencement de leur activité, cependant les premiers mois ne sont comptabilisés dans la carrière des non-salariés que lorsqu'ils coïncident avec un trimestre civil complet
- 7. Assurer l'égalité de la garantie décès à tous les couples**
Le capital décès n'est versé qu'au conjoint marié ; la FNUJA votera l'extension de la garantie au partenaire civil de solidarité
- 8. Renforcer le rôle des délégués de la CNBF**
Les délégués sont vos élus ; ils vous représentent au sein de la caisse, et doivent être vos interlocuteurs privilégiés dans le cadre des différents régimes gérés par la CNBF.

Du 4 octobre au 5 novembre 2022, vous élirez vos délégués à la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) pour la mandature 2023-2028.

Pour un système solidaire et à l'écoute des besoins des avocats, votez pour les candidats de la FNUJA.



Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**



La défense des confrères en danger en raison de l'exercice de la profession, partout dans le monde, est un combat constant de la FNUJA.

Ces années de mobilisation ont mis en lumière la particulière vulnérabilité du jeune avocat, pouvant être inquiété dans son exercice par les autorités nationales, les instances ordinales ou encore ses propres clients.

Dans certains États, la liberté syndicale qui nous semble si évidente n'est pas respectée, voire même spécifiquement refusée aux jeunes avocats.

En 2018, déjà, à l'occasion du Congrès de Bayonne, la FNUJA appelait le Conseil National des Barreaux (CNB) à encourager des coopérations inter-barreaux et à créer des processus de saisine automatique des organisations internationales de défense des avocats (Motion « Avocats en danger » du 13 mai 2018, Congrès de Bayonne https://www.fnuja.com/Congres-de-Bayonne-2018-Motion-Avocats-en-danger_a2275.html).

Lors du Congrès de Lyon du 12 juin 2021, la FNUJA s'alarmait encore de la persistance et de la récurrence des atteintes portées, à l'échelle internationale, à l'exercice de la profession d'avocat.

Regrettant l'absence de mobilisation globale, la FNUJA constatait que le projet de Charte européenne protégeant les droits de l'avocat porté au Conseil de l'Europe demeurait encore en suspens.

C'est ainsi que la FNUJA appelait le CNB à élaborer une Charte des droits des Jeunes Avocats, afin d'intégrer celle-ci à la Charte européenne en préparation. Un préambule était rédigé afin de définir les buts de celle-ci (Motion du 12 juin 2021, Congrès de Lyon https://www.fnuja.com/INTERNATIONALE_a2479.html).

Constatant à nouveau l'absence de saisine nationale, la FNUJA rédigeait la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat, présentée et adoptée lors du Congrès de la FNUJA à Strasbourg en mai 2022 (Motion du 28 mai 2022, Congrès de STRANSOURG https://www.fnuja.com/MOTION-INTERNATIONALE_a2515.html).

Cette Charte a reçu un accueil enthousiaste de la part de la Fédération Africaine des Unions des Jeunes Avocats (FAUJA), partenaire historique de la FNUJA, qui en devenait signataire dès la soirée de clôture du Congrès de la FNUJA à Strasbourg.

Une présentation était faite auprès de l'European Young Bar Association (EYBA), lors de la Conférence Annuelle de celle-ci, qui se tenait à Strasbourg le 25 juin 2022. Ici encore, l'accueil de la Charte a été très positif et l'EYBA elle-même, ainsi que l'Association des Jeunes Avocats de la Moldavie en sont devenus signataires. Des discussions ont été engagées avec d'autres associations de Jeunes Avocats en Europe, dont l'Association ukrainienne.

La FNUJA inscrit pleinement son travail et son rayonnement dans un processus international, alors que le contexte d'instabilité récent nous force à réaffirmer avec force notre solidarité avec l'ensemble de nos confrères inquiétés à l'étranger.

Ce travail doit également passer par un relais fort de mobilisation nationale, et c'est avec émotion que la Charte a été présentée au Conseil de l'Ordre du Barreau de Lille le 12 septembre 2022, celui-ci devenant le premier Barreau français signataire de la Charte, et s'engageant à organiser sa promotion par des actions concrètes préparées avec des confrères Lillois.

Nous appelons toutes les UJA à saisir leurs ordres et leurs réseaux afin de porter notre engagement le plus largement possible. C'est grâce cette mobilisation forte que nous pourrons soutenir ce projet auprès des instances européennes ou internationales.

Retrouvez la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat (C.I.D.J.A)



COMITÉ DÉCENTRALISÉ DE LA FNUJA À GRENOBLE



#SAVE THE DATE !

**DU 1ER AU 4 DÉCEMBRE 2022
À GRENOBLE**

